

Cadre DE Vie ET Sécurité

Janvier à avril 2011



Instruction de collecte

SOMMAIRE

<i>Présentation de l'enquête</i>	4
<i>Objectifs</i>	4
<i>Historique</i>	4
<i>Résultats et publications</i>	4
<i>Déroulement de l'enquête</i>	5
<i>Le calendrier de la collecte</i>	5
<i>L'échantillon</i>	5
<i>Spécificités</i>	5
<i>Protocole</i>	5
Principe général : qui répond à quoi ?.....	5
L'ordre de passage des questionnaires.....	6
<i>Déroulement de l'interview</i>	6
La prise de rendez-vous.....	6
Que faut-il faire si une personne est absente ?.....	6
<i>Liste des documents</i>	6
Lettre-avis.....	6
Fiche-adresse.....	7
Questionnaires.....	7
Cahier de cartes « enquêteur » et cartes « répondant ».....	7
Consignes en allemand, anglais, arabe, portugais et turc.....	7
Carton avec Numéro Vert (non mis en place pour le test).....	7
Numéros de téléphone de recours.....	7
Calendrier.....	7
Clavier papier.....	7
Dépliant.....	7
Quatre pages de résultats Cadre de vie et sécurité 2007 (non distribué pour le test).....	7
<i>Questionnaire</i>	8
<i>Architecture globale</i>	8
<i>Consignes générales à l'enquête</i>	8
<i>Consignes détaillées sur l'enquête</i>	9
<i>Le questionnaire ménage</i>	9
Sections.....	9
Modules.....	9
Sections.....	9
Le logement et son environnement.....	9
Possessions du ménage.....	10
Recensement des victimations ménage.....	11
Modules « victimations ».....	14
Cambriolage (ou tentative) de la résidence principale.....	15
Vol sans effraction dans la résidence principale.....	18
Cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu.....	18
Vol de voiture (ou tentative).....	18
Vol d'objets dans ou sur la voiture (ou tentative).....	19
Vol de deux roues à moteur (ou tentative) et vol de vélo (ou tentative).....	19
Vandalisme contre le logement et vandalisme contre la voiture.....	19
Escroqueries bancaires.....	21
Equipement de sécurité de la résidence principale.....	21
Conséquence des victimations ménage.....	22
Evolution de la composition du ménage.....	22
Précisions communes à toutes les questions liées aux victimations subies.....	23
<i>Le questionnaire individu en face à face</i>	26
Sections.....	26
Modules de victimation.....	26
Sections.....	26
Opinion sur le quartier.....	26
Recensement des faits subis en 2008 et 2009.....	29
Modules « victimations ».....	32
Vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces.....	33
Vol (ou tentative) sans violence, ni menaces.....	36

Violences physiques hors vol	36
Menaces	36
Injures et insultes.....	37
Séries de victimations.....	37
Vols de téléphones portables	37
Insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue, l'alcool,	38
Transports	41
<i>Le questionnaire individu auto-administré</i>	<i>42</i>
Qui est concerné	42
Le questionnaire en français et son contenu.....	42
Le questionnaire en langue étrangère.....	44
Le protocole.....	44
Le Numéro Vert (non mis en service pour le test).....	48
<i>Les questionnaires Environnement et Qualité.....</i>	<i>48</i>
Le questionnaire Environnement.....	48
Le questionnaire Qualité.....	48
<i>Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante.....</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 2 : dépôt de plainte (auteur connu).....</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 3 : dépôt de plainte (auteur inconnu).....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 5 : récépissé de déclaration.....</i>	<i>53</i>
<i>Annexe 6 : schéma de passation des questionnaires individuels.....</i>	<i>54</i>
<i>Annexe 7 : structure du questionnaire ménage</i>	<i>55</i>
<i>Annexe 8 : structure du questionnaire individuel en face à face.....</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 9 : le guide de la plainte.....</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 9 : le guide de la plainte.....</i>	<i>57</i>
<i>Lexique.....</i>	<i>64</i>
<i>L'argumentaire pour l'enquête CVS.....</i>	<i>66</i>
<i>Adresses des partenaires et concepteurs.....</i>	<i>68</i>

Présentation de l'enquête

Objectifs

Cette enquête permettra, en demandant directement aux enquêtés, d'estimer :

- la prévalence de la victimation
- son incidence
- la propension des victimes à porter plainte

Cette enquête Cadre de Vie et Sécurité 2011 poursuit le même objectif que les enquêtes Permanentes Conditions Vie 2005 et 2006 avec leur partie variable à savoir : connaître les vols, les dégradations et les agressions dont les enquêtés ont été victimes au cours des années 2009 et 2010 et savoir comment les victimes ont réagi après les faits. Il faut dater, compter et caractériser avec précision ces faits subis. Pour l'ensemble de la population, victimes et non-victimes, l'enquête cherche aussi à mesurer le sentiment d'insécurité à travers diverses questions d'opinion.

Elle se justifie par le besoin d'un dispositif permanent d'enquêtes dite de «victimation». Il s'agit d'une importante enquête consacrée à la collecte des faits de délinquance dont le ménage et ses membres ont pu être victimes dans les mois précédents le passage de l'enquêteur. Ainsi les données collectées permettront un suivi conjoncturel de la délinquance, tout en assurant le maintien de la production des séries de victimation débutées avec les enquêtes PCV en 1996.

Historique

Cette enquête reprend la suite des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » réalisées en janvier-février 2005 puis en janvier-février 2006 par l'INSEE. Elle répond à une demande de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), organisme dont l'une des principales missions est de développer les enquêtes de victimation en France. Le Comité interministériel des villes (CIV) et l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) ont participé aussi à l'élaboration de ce questionnaire.

Pour la première fois en 2011, cette enquête sera réalisée également à La Réunion.

Résultats et publications

Le rapport annuel de l'ONDRP est le premier débouché des données collectées dans le dispositif. Celles-ci fournissent, en premier lieu, la matière d'analyses conjoncturelles sur les évolutions récentes de la délinquance.

L'INSEE et les services d'études de différents Services Statistiques Ministériels (Equipement et transports, Justice, Délégation interministérielle à la ville, secrétariat aux droits des femmes, Education nationale, etc.) peuvent s'appuyer sur ces données pour mener leurs travaux (analyse sur les conditions de vie, production d'indicateurs sociaux, suivi des politiques urbaines, des politiques de transport,...).

Enfin, elles intéressent les centres d'études et de recherche spécialisés français (CESDIP¹, CERSA²,...) ou étrangers.

¹ CESDIP : Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

² CERSA : Centre d'Etudes et de Recherches de Science Administrative

Déroulement de l'enquête

Le calendrier de la collecte

La collecte se déroule sur le terrain du 17 janvier au 16 avril 2011.

L'échantillon

L'échantillon de l'enquête est composé de 25500 FA (dont 1500 à La Réunion) avec une surrepresentation dans les ZUS à savoir 22413 FA pour l'échantillon principal (ssech 01) et 3087 FA pour l'échantillon ZUS (ssech 19).

La décision d'enquêter un ménage est automatiquement prise sur la base des informations relatives au contour du ménage et de l'option choisie pour l'enquête (Option-log=2 le ménage est enquêté si le logement est sa résidence principale).

Spécificités

Tous les individus de 15 ans ou plus au 31 décembre de l'année d'enquête, doivent passer par les blocs E (situation principale vis-à-vis du travail et groupe de référence), F (activité professionnelle) et G (ressources culturelles) du TCM. Ainsi des individus n'ayant que 14 ans au moment de l'enquête passent par ces blocs. Ils peuvent aussi répondre au questionnaire ménage.

Protocole

L'enquête repose sur trois questionnaires :

- un questionnaire ménage qui concerne l'ensemble du ménage
- un questionnaire individuel pour une personne interrogée en face à face
- un questionnaire individuel auto-administré (au moyen d'un casque) pour la personne interrogée en face à face

Principe général : qui répond à quoi ?

Le questionnaire "ménage"

Il s'adresse à un adulte du ménage, de préférence la personne de référence ou un membre du groupe de référence.

De façon exceptionnelle, il peut arriver qu'une personne ne faisant pas partie du ménage, renseigne cette partie (quand les personnes du ménage sont très âgées par exemple). On indiquera '90' pour le numéro individuel du répondant au questionnaire "ménage".

Le questionnaire "individuel" en face à face

Il s'adresse à une personne par ménage-unité de vie (budget séparé) présent dans le logement, tirée au sort parmi les personnes de 15 ans ou plus au 31/12/2011 (14 ans ou plus au 1^{er} janvier 2011, ou encore née en 1996 ou avant) dite éligible.

La procédure choisie pour le tirage au sort utilise la date anniversaire des personnes. Est désignée par le tirage la personne dont l'anniversaire est le plus proche du 1er janvier 2011 (1^{er} janvier inclus). C'est la première personne du ménage-BS à fêter son anniversaire dans l'année. Si deux personnes éligibles sont nées le même jour du même mois, celle dont le **prénom** est le premier par ordre alphabétique est choisie. En cas de mêmes prénoms (cas très rare), la personne sélectionnée est alors la première dans l'ordre du TCM. Le prénom de la personne tirée au sort apparait automatiquement.

Pas de proxy, mais
traduction autorisée

Bien que le proxy ne soit pas autorisé, dans le cas où la personne désignée pour répondre présente des problèmes de compréhension du français, les réponses d'un traducteur pour un kish présent sont acceptées.

Le questionnaire "individuel" auto-administré

Il s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire "individuel" en face à face sous condition que cette personne soit âgée de **18 ans au moins au jour de l'enquête** et soit **née après le 1^{er} janvier 1935** (75 ans ou moins au 1^{er} janvier 2011).

Un auto-questionnaire est passé par micro-ordinateur sous écouteurs de façon à garantir une complète confidentialité des réponses de l'enquêté. Cette confidentialité peut être encore renforcée par l'enquêté s'il décide de ne pas afficher les questions (ainsi que les réponses de certaines d'entre elles).

L'ordre de passage des questionnaires

L'ordre d'interrogation proposé par CAPI est le suivant :

- questionnaire "ménage"
- questionnaire "individuel" en face à face
- questionnaire "individuel" auto-administré

Le questionnaire "individuel" en face à face est passé obligatoirement après le questionnaire "ménage" (pas de possibilité de bloc parallèle) en raison du rappel des victimations de niveau ménage dans ce questionnaire.

Le questionnaire auto-administré étant passé à la même personne que le questionnaire en face à face, il est naturellement passé à la suite de ce dernier.

Voir le schéma de passation des questionnaires individuels en annexe 6.

Déroulement de l'interview

La prise de rendez-vous

Il est recommandé d'identifier, dès la prise de rendez-vous, la personne concernée par le(s) questionnaire(s) individuel(s). En effet ce peut être un bon moyen pour obtenir un rendez-vous à une heure où les autres membres du ménages ne sont pas là.

Que faut-il faire si une personne est absente ?

En cas d'absence de la personne tirée au sort pour répondre, le proxy ne sera pas autorisé, que ce soit pour le questionnaire individuel en face à face comme bien évidemment pour le questionnaire auto-administré. Une seconde visite sera alors programmée si cela est possible.

Liste des documents

Lettre-avis

Une lettre-avis, signée du directeur régional de l'INSEE, doit être expédiée à chacune des adresses des logements que vous devez visiter, afin de prévenir les ménages de votre passage. Un dépliant présentant l'INSEE et les enquêtes par sondage est joint à la lettre-avis.

Fiche-adresse

À chaque logement de l'échantillon correspond une fiche-adresse, imprimée par le centre informatique de Nantes (à l'exception de La Réunion) et complétée par la DR.

- la fiche-adresse donne les éléments d'identification du logement
- elle décrit le travail de repérage du logement et son résultat
- elle consigne les différents essais de contacts avec les habitants du logement
- elle permet de recueillir des informations sur les non-répondants

Questionnaires

Les questionnaires sont décrits en détail dans la suite de cette instruction.

Cahier de cartes « enquêteur » et cartes « répondant »

Chaque enquêteur reçoit un cahier de cartes (20 cartes dont une pour le TCM). Les cartes sont présentées à un moment précis du questionnaire pour aider le ménage à choisir sa réponse.

Par ailleurs une carte a été spécialement préparée à l'intention de l'enquêté en cas de multivictimation. Celle-ci lui est alors remise afin de fluidifier le questionnement lors de la description de la déclaration de l'événement à la police ou gendarmerie.

Consignes en allemand, anglais, arabe, portugais et turc

Cette carte est utilisée lors du remplissage du questionnaire individuel auto-administré en langue étrangère. Cette carte en langues arabe, allemande, anglaise, portugaise et turque indique pour chacune de ces langues les touches à appuyer pour : Répéter une question, indiquer un Refus de réponse ou un Ne Sait Pas.

Carton avec Numéro Vert

Une bristol, comportant un Numéro Vert sera systématiquement remis à chaque personne tirée au sort pour répondre aux questionnaires individuels.

Numéros de téléphone de recours

Une fiche avec des numéros de téléphone de recours sera remise uniquement aux personnes en faisant la demande suite à la passation du questionnaire auto-administré en français .

Calendrier

Ce document est utilisé pour aider l'enquêté à préciser le mois (éventuellement la saison) au cours duquel (de laquelle) l'événement s'est déroulé.

Clavier papier

Cette représentation des touches du clavier permet d'indiquer, à un répondant bloqué dans le questionnaire auto-administré, la touche à utiliser sans avoir à intervenir sur le micro-ordinateur.

Dépliant

Le dépliant présente quelques résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité de 2010.

Quatre pages de résultats

Ce document sera remis au ménage par l'enquêteur au moment qu'il jugera le plus opportun (début ou fin d'enquête).

Questionnaire

Architecture globale

Tout événement survenu en dehors des années 2009 et 2010 est exclu.

Ces questionnaires visent à décrire :

- l'environnement du ménage (perception par l'enquêté de l'état de son quartier)
- les différentes victimations ainsi que leurs suites (report ou non du fait, appréciation sur sa prise en compte par la police, conséquences du ou des faits sur les opinions et les comportements de l'enquêté,...) subies par le ménage et ses membres Le thème de l'insécurité est abordé au travers des vols, cambriolages, dégradations ou agressions dont a été victime le ménage ou les personnes qui le composent au cours des deux dernières années (2009 et 2010).

Le **questionnaire ménage** aborde :

- la qualité de l'environnement du logement,
- les cambriolages et vols sans effraction du logement et/ou de la résidence secondaire ou dans tout autre lieu possédé ou loué par le ménage,
- les questions relatives aux vols et tentatives de vol de voiture et d'objets se trouvant dans ou sur une voiture du ménage,
- les vols et tentatives de vol de deux roues,
- les dégradations subies par le logement et/ou la voiture,
- les escroqueries bancaires,
- les équipements de sécurité du logement
- les conséquences que ces actes ont pu avoir sur le ménage (déménagement, changement d'établissement scolaire).
- l'évolution de la composition du ménage

Le **questionnaire individuel** aborde des sujets concernant les individus du ménage. Il s'agit notamment de questions générales d'opinion sur leur quartier, puis de questions sur les éventuels vols ou tentatives de vol, menaces, injures ou agressions dont ils ont pu être victimes ou témoins au cours des deux dernières années. L'insécurité dans le quartier ainsi que des phénomènes liés à la drogue ou à l'alcool (ainsi que tout autre trafic) font également l'objet d'un questionnement. La fin du questionnaire porte sur des séries de victimations dont l'enquêté a pu faire l'objet, ainsi que sur les transports utilisés.

Le **questionnaire auto-administré au moyen d'un casque** porte sur les violences dites « sensibles » car pouvant notamment avoir été perpétrées au sein même du ménage. Il a vocation à compléter le questionnaire individuel en face à face. Pour les personnes ne comprenant pas le français, une version allégée en langue arabe, allemande, anglaise, portugaise ou turque se substitue au questionnaire en français.

Consignes générales à l'enquête

S'agissant des questions pour lesquelles des modalités « autre » ou « ne sait pas » ont été prévues, il est demandé aux enquêteurs d'inciter les enquêtés à répondre parmi les autres modalités proposées. Ils peuvent par exemple les répéter plusieurs fois et ne proposer les solutions « autre » ou « ne sait pas » que dans le cas où l'enquêté hésite réellement. Elles doivent être utilisées en dernier recours.

Consignes détaillées sur l'enquête

Le questionnaire ménage

Cette partie de l'enquête, qui s'adresse à l'ensemble du ménage, est divisée en 6 sections et 10 modules de victimation dans l'ordre suivant.

Sections

- le logement et son environnement
- possessions du ménage
- victimations ménage (recensement)

Modules

- cambriolage (ou tentative) de la résidence principale
- vol sans effraction dans la résidence principale
- cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu possédé ou loué par le ménage (résidence secondaire, autre terrain...)
- vol de voiture (ou tentative)
- vol d'objets dans ou sur la voiture (ou tentative)
- vol de deux roues à moteur (ou tentative)
- vol de vélo (ou tentative)
- vandalisme contre le logement
- vandalisme contre la voiture
- escroqueries bancaires

Sections

- équipement de sécurité de la résidence principale
- conséquence des victimations ménage
- évolution de la composition du ménage

Attention : toutes les questions commençant par « Vous » sous-entendent « l'ensemble des personnes du ménage ».

Sections

Le logement et son environnement

H1 et H2 (IMMQUx et HABQUx)

« Certaines de ces remarques s'appliquent-elles à votre immeuble ? »
« Certaines de ces critiques s'appliquent-elles à l'environnement de votre habitat ? »

Lorsque la question n'a pas de sens pour l'enquêté (pas de cave par exemple ou pas d'immeubles environnants), choisir la modalité 3. SO (sans objet).

En H2c, des espaces verts entretenus peuvent être régulièrement dégradés (en mauvais état) ; dans ce cas, sélectionner la modalité 1. Oui.

H3 (DESTRA)

« Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou village, que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement ? (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) »

Le quartier auquel la question fait référence sera toujours le quartier du logement enquêté. Dans le cas où l'arrivée du ménage dans le logement enquêté est trop récente pour que celui-ci ait un avis, mettre « Ne sait pas ».

H4 (DESTRB)

Concerne toujours le logement enquêté

« Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou village, que des voitures aient été détruites ou détériorées volontairement (il peut s'agir d'incendies ou de tentatives d'incendie, de pneus crevés ou autres actes de vandalisme) ? »

Le quartier auquel la question fait référence sera toujours le quartier du logement enquêté. Dans le cas où l'arrivée du ménage dans le logement enquêté est trop récente pour que celui-ci ait un avis, mettre « Ne sait pas ».

Exclure : les actes de vandalisme qui ont concerné une voiture du ménage.

H4bis (DESTRC)

« En particulier, est-il arrivé que des voitures soient incendiées volontairement ? »

Il s'agit toujours des 12 derniers mois et du quartier ou village.

Exclure : les actes d'incendie volontaire qui ont concerné une voiture du ménage.

Possessions du ménage

FPRS (POSRSA), **FPRS2** (POSRSB), **FPV1** (POSV), **FPM1** (POSMOT),
FPVEL (POSVEL)

« Votre ménage possède-t-il ou a-t-il possédé en ... ? »

Les questions concernant la possession d'une résidence secondaire ou d'un autre terrain (emplacement de camping,...), d'une voiture, de deux roues à moteur et de vélo servent de filtre à celles relatives aux cambriolages vols de voiture et de deux roues (ou tentatives).

T1 (TELFIXE)

« Votre ménage dispose-t-il d'une ligne de téléphonie fixe (téléphone filaire) ? »

Bien distinguer le téléphone sans fil (combiné posé sur un socle et relié à celui-ci par onde radio) mais relié au réseau par une prise téléphonique, du téléphone portable qui s'utilise partout y compris en dehors du domicile.

Disposer d'une ligne fixe signifie que l'on possède un abonnement téléphonique (et donc un numéro d'appel) qui aboutit à une ligne filaire arrivant au domicile.

T2 (LISTROUA)

 Modification
2011

« Le numéro de téléphone fixe (ou un des numéros si plusieurs) figure-t-il dans l'annuaire (Pages Blanches) ? »

Répondre OUI à cette question y compris pour des numéros de téléphone fixe attribués par un fournisseur d'accès internet dans le cadre d'un abonnement ADSL.

T4 (TELPORATA)

« Quelqu'un du ménage possède-t-il un téléphone cellulaire (portable, mobile) ? »

Le portable doit être celui de l'enquêté. Exclure les portables à usage professionnel, mis à disposition par une entreprise.

Recensement des victimations ménage

Pour la période de référence couvrant les années 2009 et 2010, il s'agit de dénombrer les cambriolages, les vols sans effraction, les vols de voiture ou d'objets dans ou sur la voiture, ainsi que les vols de deux roues (ou tentatives) dont un ménage a pu être victime. Les actes de dégradations ou de destruction, concernant aussi bien la résidence principale que la voiture, sont également recensés.

Les biens professionnels doivent être exclus y compris ceux des agriculteurs pour lesquels la séparation entre biens personnels et biens professionnels (liés à l'exploitation) n'est pas toujours simple à réaliser.

FVM1 (LOGVOL), FVM2 (LOG2VOL)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime du cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de votre logement ? »

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime d'un vol sans effraction dans votre logement (y compris dans ses dépendances) ? »

Pour la période de référence couvrant les années 2009 ou 2010, il s'agit de dénombrer les actes dont un ménage a pu être victime dans son **logement** (résidence principale).

Si le ménage a déménagé au cours de ces deux années, le ménage est pris comme référence et non le logement : si le ménage a été cambriolé (ou une tentative) au cours de ces deux années mais dans son logement précédent, le cambriolage (ou la tentative) est retenu(e).

Si un véhicule a été volé dans un garage fermé, soit par effraction, escalade ou fausses clés, il s'agit d'un cambriolage. Si ce même vol a eu lieu dans un garage ouvert, sans qu'il y ait eu effraction, escalade ou utilisation de fausses clés, il ne s'agit pas d'un cambriolage. Le vol est pris en compte uniquement dans le module « vols de véhicules ».

Les vols par ruse (par exemple un voleur s'introduisant dans un logement en se faisant passer pour un enquêteur, un technicien, un VRP, ...) sont des vols sans effraction.

Le cas de vols commis dans le logement par une personne qui a été invitée par le ménage (vol lors d'une fête par exemple) est un vol sans effraction.

Le vols de courrier dans une boîte aux lettres est un vol dans une dépendance non-attendant.

Exclure :

- les box indépendants se trouvant dans un autre immeuble ou en dehors du logement de l'éventuelle résidence dont ils dépendent.
- le vol de poubelle n'appartenant pas au ménage (mise à disposition par une collectivité)

Il y a **cambriolage** dans tous les cas où des personnes se sont introduites avec effraction dans le logement (y compris dépendances : garage, jardin), y compris les cas où il n'y pas eu de vol. Sont également assimilés aux cambriolages, les vols par escalade.

Il y a **escalade** quand l'auteur des faits s'introduit dans un lieu par une ouverture autre que celle destinée à servir d'entrée.

Il y a **effraction** dès lors qu'il y a eu dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture (bris de porte, de vitre, de portail...) ; usage de fausses clefs, de clefs obtenues indûment ou de tout instrument pouvant être utilisé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Il y a **vol sans effraction** lorsque des objets ont été dérobés dans le logement sans ouverture forcée ou escaladée pour s'introduire (exemples : ex-conjoint ou gardien possédant un trousseau de clés).

FVM3 (RESVOL)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative dans un autre lieu possédé ou loué par votre ménage (résidence secondaire ou autre) ? »

Pour la période de référence couvrant les années 2009 ou 2010, il s'agit de dénombrer les actes dont un ménage a pu être victime dans sa (ses) **résidence(s) secondaire(s)** (résidence utilisée pour les loisirs et les vacances) **ou dans un logement utilisé par le ménage régulièrement** (pour des raisons professionnelles) **en dehors des loisirs et des vacances**, mais **aussi dans tout autre lieu** dans lequel le ménage a des biens (box indépendant, jardin privatif avec remise pour de l'outillage, terrain avec caravane ou mobil-home, ...).

FVM4 (VOIVOL)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime du vol ou d'une tentative de vol de voiture vous appartenant ? »

Les vols de voitures doivent concerner une voiture appartenant ou ayant appartenu au ménage.

Si le véhicule a été volé puis retrouvé, il s'agit d'un vol et non d'une tentative. Tous les cas où une personne a tenté de voler la voiture sans y parvenir sont des tentatives. L'échec ne permet pas toujours d'établir l'objectif réel de l'auteur de la tentative. C'est à l'enquête de déterminer selon ce qu'il a pu constater si un échec était une tentative de vol de la voiture, ou de vol dans ou sur la voiture.

Inclure les camping-car et voiturette appartenant ou ayant appartenu au ménage, ainsi que les voitures achetées en leasing.

Exclure les autres véhicules (motos, tracteurs) ainsi que les véhicules de location, de fonction ou prêtés.

FVM5 (OBJVOL)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires, de pièces se trouvant dans ou sur votre voiture ? »

Ces vols doivent concerner uniquement des biens appartenant ou non au ménage se trouvant dans ou sur une voiture du ménage. Inclure le vol d'accessoires (enjolveurs, antenne radio, roues, rétroviseurs, etc.).

Il s'agit de recenser le nombre de vols d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur une voiture du ménage (vols à la roulotte). Dans le cas où il y en a eu plus de deux, ce sont les plus récents qui sont décrits.

Les vols d'un bien appartenant à un membre du ménage, qui ont eu lieu dans une voiture qui n'appartenait pas au ménage sont comptabilisés dans les autres types de vols du questionnaire individuel.

Exclure le vandalisme (acte de destruction ou de dégradation n'ayant pas le vol comme objectif).

Exclure : les objets dérobés lors d'un vol de voiture précédemment décrit.

Tout vol d'objet ayant eu lieu lors d'un vol de voiture est à exclure de cette question. Plus généralement toute victimation déjà comptée, ne doit pas servir dans une autre question filtre ou lors d'un autre comptage.

Il se peut cependant qu'une victimation revienne à la mémoire d'une personne lors d'une seconde sollicitation alors qu'elle aurait dû déjà la compter précédemment. Ainsi si une personne n'a pas compté comme vol de voiture, un vol où la voiture a été retrouvée avec des objets volés, il est souhaitable de corriger le module vol de voiture ou tout au moins d'enregistrer une remarque dans le module vol d'objet.

FVM6 (MOTVOL), FVM7 (VELVOL)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'un deux roues à moteur (moto, scooter, cyclomoteur) vous appartenant ? »

« En 2009 ou 2010, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo vous appartenant ? »

Inclure les Quad dans les deux roues à moteur

Si le deux-roues a été l'objet d'un acte de destruction ou de dégradation sans rapport avec une tentative de vol, répondre 2. Non.

Si le deux-roues a été emporté et restitué plus tard, il s'agit d'un vol.

La tentative signifie que le vol n'a pas été réalisé.

Remarque : le vol de ces biens peut avoir eu lieu aussi bien en dehors du logement, que lors d'un cambriolage (ou d'un vol sans effraction) du logement ou de tout autre lieu possédé ou loué par le ménage.

Nota : à partir de la question FVM2 (LOG2VOL) le début de chaque question « En 2009 ou 2010 avez-vous été victime ... » a été mis en grisé. Il est donc possible de ne plus répéter le début de chaque question si l'enquête a manifestement compris sur quelle période on va l'interroger pour tous les événements.

FBM8 (LOGDEG)

« En 2009 ou 2010, en dehors des vols déjà abordés, avez-vous été victime d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de votre résidence principale ? »

Il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas de dégâts d'origine accidentelle ou suite à une effraction. Ne pas omettre de lire les exemples cités.

Exclure les dégâts sur les biens professionnels (ferme, cabinet médical, etc...).

FBM9 (VOIDEG)

« En 2009 ou 2010, en dehors des vols déjà abordés avez-vous été victime d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de votre voiture ? »

Il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas de dégâts d'origine accidentelle ou liés à une tentative de vol. S'il y a un doute sur la tentative de vol et que la personne a considéré l'événement (notamment dans ses rapports avec les autorités ou son assurance) comme une destruction ou une dégradation, alors, la réponse acceptée est 1. Oui.

Ne pas omettre de lire les exemples cités.

Modules « victimations »

Les 10 modules de victimation qui composent l'essentiel du questionnaire ménage sont tous conçus sur le même schéma à l'exception toutefois du module Escroqueries bancaires qui ne comporte pas de sous-module « court ».

Chaque module commence par un comptage et une datation des événements. On sait si le ménage a été concerné par l'incident au cours de la période grâce à ses réponses dans le module « Recensement des victimations du ménage ». Si cela est alors le cas, le nombre d'incidents est relevé pour chacune des deux années de la période de référence. Puis pour les deux dernières victimations en date, on demande de préciser le mois au cours duquel l'acte a eu lieu (la saison éventuellement si le mois ne peut être indiqué).

Le questionnement commence par aborder de manière détaillée la dernière victimation en date dans un sous-module dit « long ».

Puis dans le cas de deux incidents ou plus, l'avant dernière victimation fait ensuite l'objet d'un questionnement plus léger dans un sous-module dit « court » .

Enfin, les modules consacrés au vandalisme (contre le logement et la voiture) comprennent en plus un court sous-module de questionnement spécifique sur les « séries d'actes ».

Structure du sous-module « long »

Le sous-module commence par une description de l'événement subi par le ménage. On cherche ainsi à en connaître les circonstances et le préjudice subi (matériel comme moral).

Puis on demande au ménage s'il a été confronté aux auteurs et quelles en ont éventuellement été les conséquences physiques.

Le sous-module se poursuit par une description des déclarations de l'incident auprès des autorités (police, gendarmerie) ou autres interlocuteurs.

Enfin on questionne sur les suites tant psychologiques qu'en terme d'assurance de cet acte pour le ménage.

Structure du sous-module « court »

Ce sous-module reprend la structure du sous-module « long » mais en ne reprenant que quelques questions de chaque partie.

Sous-module « séries d'actes de vandalisme »

Si la personne a déclaré pour le dernier ou avant dernier événement décrit que le(s) auteur(s) ont commis d'autres actes, leur nombre exact est alors précisé. Si cela est impossible, une fréquence est demandée.

Cambriolage (ou tentative) de la résidence principale

1) Description du dernier cambriolage (ou tentative)

1 **Datation des événements**

CVM1a (LOGFOISA), CVM1b (LOGFOISB)

« Combien de cambriolages ou de tentatives de cambriolage de votre résidence principale avez-vous subis ? »

Il est indispensable d'aider les personnes à se remémorer **l'année exacte** de la victimation à partir de repères temporels (fêtes, vacances, anniversaire, rentrée scolaire). En effet, par définition toutes les atteintes non déclarées à la police ou à la gendarmerie ne sont connues que par les enquêtes de victimation. Il est **indispensable de bien compter et de bien dater les tentatives et les victimations**.

On n'hésitera donc pas à présenter le calendrier à la personne.

DCBRP1 (MOISDVED), DCBRP2 (MOISADVED)

« Au cours de quel mois de l'année [2009 ou 2010], le dernier cambriolage (ou tentative) s'est-il produit ? »

En cas d'hésitation sur le mois, aider l'enquêté à partir de repères temporels (fêtes, vacances, anniversaire, rentrée scolaire) en présentant le calendrier des années 2009-2010.

Si la personne ne peut se souvenir du mois avec exactitude, ne pas insister mais demander alors au cours de quelle saison l'événement s'est produit.

DCBRP1bis (SAISDVED), DCBRP2bis (SAISADVED)

« Vous souvenez-vous de la saison durant laquelle le dernier cambriolage (ou tentative) s'est produit(e) ? »

Dans le cas où la personne ne pourrait préciser le mois de l'événement, on essaiera de lui faire indiquer la période de l'année en faisant référence aux saisons.

L'hiver est une saison assise sur la fin d'une année et le début de la suivante. Pour cette raison, lorsque cette saison sera choisie par l'enquêté, un message de contrôle demandera de confirmer l'année précédemment déclarée. Lorsque l'enquêté répondra que l'événement a eu lieu en hiver, cela pourra correspondre à une période de début d'année ou de fin d'année, c'est à dire à deux hivers différents au sens habituel de cette saison.

NOMDCBRP1 (NOMDVED), NOMDCBRP2 (NOMADVED)

Enquêteur : demander à l'enquêté de désigner l'événement en 2 ou 3 termes.

Ce champ permet de saisir en clair une brève description de l'événement (ex : « vol table jardin »). Le texte saisi sera réaffiché au début de la description de chaque événement (dernier et avant-dernier). Cela est particulièrement utile lorsque plusieurs événements sont à décrire. En effet ce rappel permet à l'enquêté de savoir immédiatement duquel des différents événements on parle.

Ne pas faire de description précise et longue de l'événement.

Il faut reprendre dans la description le ou les mots clés de la victimation et que ceux-ci soient en accord avec l'événement.

Description de l'événement

CBRP08 (TOBJVL)

« *Que vous a-t-on volé ?* »

Les meubles peuvent être considérés comme des œuvres d'art sous réserve qu'il s'agisse vraiment de mobilier de valeur.

CBRP12 (DEGLOGVL)

« *Une porte, une fenêtre ou d'autres objets de votre logement ont-ils été détruits ou dégradés lors de ce cambriolage ?* »

En plus des dégradations liées à l'intrusion dans le logement (bris de porte ou de vitres), il s'agit de prendre également en compte les destructions (mobilier, vaisselle, bibelots,...) abîmés ou cassés, mais aussi les dégradations de l'intérieur du logement (murs, fauteuils, sols,... salis).

CBRP13 (ESTDGLVL)

« *A combien estimez-vous le coût des dégâts de ce cambriolage ?* »

Il s'agit de quantifier l'importance du préjudice matériel subi par les ménages au cours d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction, de leur logement.

Dans le cas d'une tentative sans entrée dans le logement, le préjudice matériel que les enquêtés doivent qualifier concerne les ouvertures qui ont été forcées.

En cas d'entrée dans le logement, le cambriolage a pu s'accompagner de dégradations ou de destructions sans lien avec l'effraction. Il ne s'agit en aucun cas d'évaluer globalement le préjudice du cambriolage, des biens volés, mais seulement des destructions et/ou dégradations qui ont pu l'accompagner.

Certaines personnes raisonnent encore en francs. Il faut donc faire bien attention à la réponse suivante concernant l'unité monétaire dans laquelle la personne a répondu.

Attention à l'unité monétaire utilisée par l'enquêté(e)

CBRP14 (LGINHAB)

« *Le cambriolage a-t-il eu lieu durant une période où le logement était inhabité (période de vacances par exemple ?)* »

Le logement est inhabité lorsque ses occupants sont absents y compris ne serait-ce qu'une nuit (par exemple lors d'un week-end passé dans une résidence secondaire). Il ne s'agit donc pas d'une question sur la présence ou non d'une personne dans le logement : il peut être vide sans que la résidence ait été inhabitée au moment du cambriolage.

Confrontation avec les auteurs

CBRP20 (VICTITT)

« *Suite à cet incident, quelqu'un du ménage a-t-il obtenu un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) ?* »

Un certificat d'incapacité totale de travail peut être délivré par tout praticien et n'a aucun rapport avec la notion de travail ou de chômage : une femme au foyer, un retraité ou un étudiant peut se voir reconnaître une ITT.

Déclaration de l'incident à la police ou à la gendarmerie

Voir l'encadré réservé aux questions communes à plusieurs sections (page 20).

CBRP36 (SECSIGNA)

Par ailleurs, avez-vous signalé ce cambriolage à d'autres interlocuteurs ?

Ce peut-être tout autre interlocuteur mais hors famille, c'est à dire voisin, collègue de travail ou ami. Ce peut-être par exemple l'employeur si l'événement a eu lieu dans le cadre du travail.

Les conséquences

CBRPN4a (ASSURAV)

« Avant ce cambriolage, étiez-vous assuré contre ce risque ? »

Dans le cas général, les ménages ont souscrit une assurance multirisque habitation qui couvre le risque de vol (ils ont dû fournir à leur assureur une estimation de leur patrimoine mobilier pour que soit calculée leur prime d'assurance). Une réponse négative à cette question ne peut concerner que des ménages non couverts par une telle assurance. En cas d'hésitation, la nécessité de fournir une estimation par tranche de son patrimoine peut aider un ménage à se souvenir que le risque de vol est compris dans son assurance.

CBRPN4b (MEILASS - CONTSOCG - CHANGHAB)

« A la suite du cambriolage, avez-vous ? »

Cette partie du questionnaire amène à faire un bilan des conséquences de l'événement tant sur le plan psychologique (préoccupation) que matériel (mesures prises en matière d'assurance et de sécurité).

b. Passé un contrat avec une société de gardiennage ou de surveillance

A partir du moment où il y a surveillance par une société, peu importe au travers de qui le contrat est souscrit même si c'est auprès d'une banque. Dans les faits, ce n'est pas la banque qui assure cette surveillance mais une société avec laquelle elle travaille.

2) Description de l'avant dernier cambriolage (ou tentative)

L'avant dernier cambriolage fait l'objet d'une description moins détaillée que dans le sous-module précédent. Il s'agit d'une sélection de questions prises dans ce dernier.

CB2RP3 (DESTDGV)

« Comment qualifieriez-vous les dégâts causés lors de ce cambriolage ? »

Modalité 4 : "aucun dommage". Cette modalité est destinée au cas d'une entrée sans acte de destruction (par escalade par exemple).

Autres modules « victimation »

Seules les particularités de chacun d'eux sont indiquées ici.

Vol sans effraction dans la résidence principale

Le début du questionnaire (VLRP02) est adapté à la nature de l'incident à savoir un vol sans effraction et non un cambriolage.

Cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu

Cette section se caractérise par le fait que trois types d'événements sont comptabilisés et datés à savoir :

- cambriolage (ou tentative) dans la résidence secondaire
- vol sans effraction (ou tentative) dans la résidence secondaire
- vol (ou tentative) dans ou sur un autre terrain ou bâtiment possédé ou loué par le ménage

En revanche, seul un type d'événement est décrit parmi les trois recensés. Les questions de début (VLAR01 à VLAR03) viennent préciser quel type d'événement va être décrit.

Puis le questionnaire se poursuit comme celui de la résidence principale si l'événement a eu lieu dans la résidence secondaire (lieu et mode d'entrée). S'il s'agit en revanche d'un vol (ou tentative) visant un autre terrain ou bâtiment du ménage, ces questions ne sont pas posées.

Vol de voiture (ou tentative)

Lorsqu'une voiture (ou un deux roues) est conduite sans autorisation puis replacée à l'endroit où elle a été prise, il s'agit d'un vol (le vol d'objets ou d'accessoires à la suite du déplacement non autorisé est considéré comme une conséquence du vol, tout comme peuvent l'être les actes de destructions ou de dégradation qui peuvent accompagner un tel « emprunt »)

Ce n'est pas l'usage de la voiture qu'on prend en compte, mais plutôt le propriétaire. Si une personne physique du ménage est victime alors on prend en compte l'événement. S'il s'agit d'une personne morale (société), on ne le prend pas.

La confrontation avec les auteurs et les violences ou menaces qui ont pu avoir lieu permettent de mettre en évidence les vols de voiture par « car-jacking ».

Il se peut que cet événement (comme l'un des trois suivants) soit lié à l'un de ceux décrits précédemment. Ainsi un deux roues peut avoir été volé lors d'un cambriolage. Or il faut éviter de demander deux fois les mêmes informations. Pour cela, la question VVOI04 ne sera posée que lorsqu'un cambriolage, vol (ou tentative) aura été déclaré pour la résidence principale, la résidence secondaire ou tout autre terrain ou bâtiment possédé ou loué par le ménage.

VVOI04 (VVICTP1)

« Ce vol a-t-il eu lieu au cours d'un vol ou cambriolage déjà décrit précédemment ? »

Dans le cas où effectivement le vol de voiture (ou d'objets dans ou sur la voiture ou de deux roues à moteur ou de vélo) a eu lieu à l'occasion d'un cambriolage ou d'un vol déjà décrit, le déroulement du module se poursuit par la question VVOI05 si plus d'un module long déjà renseigné.

En cas de réponse négative, VVOI05 est sautée et la totalité du module est alors posée.

VVOI05 (VVVICTPB)

« S'agit-il ? »

La liste des événements précédemment décrits est rappelée à l'enquête et un des deux protocoles suivants est appliqué :

- l'événement est lié à un cambriolage ou vol décrit comme étant le dernier

- toutes les questions communes aux sous-modules longs ne sont pas posées. Par exemple si un vol de voiture a eu lieu pendant le cambriolage de la résidence principale, seules les questions VVOI06 à VVOI12 sont posées.

- l'événement est lié à un cambriolage ou vol décrit comme étant l'avant dernier

- le sous-module est intégralement posé puisque les questions qui suivent ne l'ont pas été lors de la description de l'événement dans le sous-module court.

Pour les vols de voiture et de deux roues, il est demandé si le véhicule a été retrouvé et dans l'affirmative, si celui-ci a subi des vols d'objets ou d'accessoires et si des actes de destruction et de dégradation ont été commis.

Vol d'objets dans ou sur la voiture (ou tentative)

Si des objets ont été dérobés lors d'un vol de voiture précédemment décrit, cet événement ne doit pas être à nouveau mentionné dans ce module. Normalement cet acte ne doit pas avoir été déclaré lors du recensement des victimations (question FVM5). Dans le cas contraire, il faut aller corriger la réponse à cette question (qui conditionne l'ouverture de ce module).

Tout comme le module consacré au vol de voiture, l'événement pourra être rattaché à un événement précédemment décrit.

Si le véhicule est retrouvé, une estimation du préjudice subi (objets volés, dégradations du véhicule) est demandée.

Les vols de biens professionnels sont exclus de l'enquête. Dans le cas où l'enquête se fait voler son ordinateur professionnel dans sa voiture personnelle, le vol concerne un objet dans la voiture personnelle et celui-ci doit être décrit. Par contre le cas à exclure est celui où un bien professionnel est volé sans aucune incidence sur l'enquête (vol à l'étalage). En revanche dans le cas de cambriolage dans les locaux privés, de vol sur la voiture privée ou sur la personne, il faut prendre en compte, car le vol vise le domicile, le véhicule ou la personne enquêtée.

Vol de deux roues à moteur (ou tentative) et vol de vélo (ou tentative)

Ces deux modules sont identiques à celui du vol de voiture à l'exception des questions sur les préoccupations du ménage concernant les risques de vol et les mesures particulières adoptées pour se protéger.

Vandalisme contre le logement et vandalisme contre la voiture

Compte tenu de la nature des victimations concernées, pour ces deux modules, le questionnement sur les auteurs est plus développé que pour les précédents. Il s'agit de savoir si l'auteur des faits ne serait pas par exemple un voisin. Mais on veut aussi savoir pour quelles raisons cet acte a été commis et si éventuellement le(s) même(s) auteur(s) ont commis d'autres actes de même nature.

Enfin, dans le sous-module avant dernier incident, il est demandé à l'enquête si cet incident ne serait pas le fait des mêmes auteurs que pour le dernier survenu. Il s'agit de pouvoir relier entre eux, deux événements et ainsi mettre en évidence des séries d'actes.

Ces deux modules se caractérisent par un sous-module «série d'actes de vandalisme ». Celui-ci vise à connaître, pour les ménages ayant connu plus de deux événements au cours des années 2009 et 2010, le nombre d'actes de même nature subis sur la période.

DVOIN1 (DVOLIEU)

« *Cet acte a eu lieu ?* »

1. Dans un garage : y.c garage fermé ou box dans un parking

DVOI13bis (DVOESCDG)

« *Combien a coûté la réparation de votre voiture ?* »

Il s'agit du montant des réparations (ou du remplacement), qu'elles aient été faites ou pas et non du montant payé effectivement par l'enquêté.

Sections

 Ajout 2011

Escroqueries bancaires

On s'intéresse dans cette section aux escroqueries par retrait d'argent frauduleux sur un compte bancaire, notamment par l'usage d'un numéro de carte de crédit. Ce type d'escroquerie peut avoir eu lieu en particulier à la suite d'achats effectués sur internet.

Attention : le vol de carte bancaire est à déclarer suivant le cas dans l'un des modules suivants :

- *vol lors d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction de la résidence principale, de la résidence secondaire ou d'un autre lieu possédé ou loué par le ménage (modalité 1 de la liste des objets volés)*
- *vol avec violence ou sans violence (modalité 2 de la liste des objets volés)*
- *vol d'objets dans ou sur la voiture (modalité 6 de la liste des objets).*

Un vol de carte bancaire implique un fait matériel bien précis et notamment un voleur qui s'empare de la carte contre la volonté de son détenteur (au pire on peut imaginer des cas de vols avec actes de violences pour extorquer le code de la carte). Une escroquerie n'a rien à voir avec un vol. Dans ce cas, la carte n'est pas volée.

Equipement de sécurité de la résidence principale

Il est important de cerner les risques que le ménage a d'être cambriolé dans son logement. C'est la raison pour laquelle on cherche à savoir si le proche voisinage (immeuble, rues avoisinantes, quartier) a connu des cambriolages au cours des deux dernières années. Pour la même raison, on veut connaître les protections éventuelles dont le logement bénéficie et si celles-ci ont été installées à la suite d'un cambriolage.

ERP1 (DIGICO - CAMERA) - ERP1b (CAMERAb)

Votre logement ou votre immeuble est-il équipé ?

Etes-vous à l'origine de l'installation de ce ou ces dispositifs

On prend en compte la situation de l'enquêté par rapport à la décision (locataire, propriétaire et d'accord, propriétaire et pas d'accord). On précise éventuellement en « remarque » s'il s'agit d'une décision de la copropriété.

ERP2 (GARDIEN)

Y a-t-il un gardien, un concierge qui réside dans votre immeuble ou votre résidence principale ?

Tant que le concierge (sa loge) se situe entre l'entrée (de l'immeuble, de la résidence) et le logement de l'enquêté, on peut répondre oui

ERP5 (CRPAPL)

« Quel a été, approximativement, le coût de ces aménagements ? »

Exclure : les mensualités réglées pour une télésurveillance.

Conséquence des victimations ménage

Il s'agit de voir quelles peuvent avoir été les conséquences sociales des victimations déclarées par le ménage, tant d'un point de vue de choix résidentiel que scolaire. Certains ménages, afin d'éviter à leurs enfants de se retrouver dans des établissements qu'ils jugent à problème (niveau trop bas ou insécurité), s'arrangent pour contourner la carte scolaire. Ils peuvent ainsi, pour ces raisons, être amenés à déménager ou bien recourir, par exemple, à l'enseignement privé. Une autre solution pratiquée par les ménages consiste à donner une autre adresse que la leur (grands-parents par exemple) afin que leur enfant fréquente un collège différent de celui auquel la carte scolaire le destinait.

 Ajout 2011

SCOL5 (SCOLE)

« *A quelle échéance pensez-vous pouvoir le faire ?* »

Cette question fait référence à l'année scolaire (et non civile).

MOB11 (MOBIA)

« *Avez-vous récemment emménagé ?* »

L'enquête vise à connaître les victimations subies par le ménage au cours des années 2009 à 2010 et les conséquences éventuelles pour ce dernier. Le déménagement doit avoir eu lieu sur la période afin de mettre en évidence une éventuelle relation de cause à effet.

Evolution de la composition du ménage

Les événements recensés portant sur les années 2009 et 2010, il est important de connaître les modifications que le ménage a pu subir dans sa composition au cours de ces deux années. En effet, le risque qu'un événement intervienne durant la période est fortement lié au nombre de personnes. Ainsi dans un ménage qui avait deux véhicules, le fait qu'un membre du ménage soit parti réduit le risque de vol depuis ce départ.

Précisions communes à toutes les questions liées aux victimations subies

Afin de simplifier cette instruction, cette partie essentielle précise les consignes relatives à toutes les questions détaillant les victimations subies, que ce soit pour le questionnaire ménage ou individu. En effet dans le processus de questionnement, de nombreuses questions sont identiques selon la nature des victimations subies.

Déclaration de l'incident aux autorités

« Vous-même, ou quelqu'un du ménage, s'est-il rendu dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour faire une déclaration ? »

Sont distingués ici ceux qui ont fait un déplacement au commissariat ou à la gendarmerie, des autres. Les cas de déplacement infructueux (pas de déclaration faite) doivent être pris en compte. Toute autre démarche qu'un déplacement au commissariat ou à la gendarmerie est exclue.

Remarque : dans le cas de victimations individuelles (vol avec violence, violence physique) ayant entraîné une hospitalisation, il se peut que la plainte ait été enregistrée non pas dans les locaux de la police ou de la gendarmerie mais à l'hôpital ou au domicile. Dans ce cas on considérera cependant que la personne s'est déplacée pour déclarer l'événement.

« S'agissait-il ? »

1. D'un commissariat de police
2. D'une brigade de gendarmerie

Des personnes peuvent s'être rendues à la fois dans un commissariat de police et dans une gendarmerie (le premier indique par exemple que le déclarant ne relève pas de sa circonscription ou bien qu'il ne veut pas prendre sa plainte bien qu'elle soit de son ressort).

Bien que l'enquête ou une personne du ménage ait déclaré précédemment s'être rendu(e) dans un commissariat ou une gendarmerie, il se peut que l'interviewé ait des difficultés à faire une distinction entre les deux.

« Avez-vous signalé ce cambriolage (ou tentative) (y compris par courrier ou téléphone mais en dehors des déclarations à l'assurance) ? »

Parmi ceux qui ne se sont pas rendus au commissariat ou à la gendarmerie, sont distingués ici ceux qui ont fait au moins un signalement.

« Et avez-vous (vous-même, ou quelqu'un d'autre du ménage) »

1. Formellement déposé plainte ?
2. Fait une déclaration à la main-courante ?
3. Renoncé à faire une déclaration une fois sur place ? »

Distinguer les cas de plainte des cas de déclarations à la main-courante est crucial.

La **plainte** est transmise automatiquement au Procureur de la République. Un récépissé de déclaration de plainte est toujours fourni.

La **main courante** n'est pas transmise au Procureur de la République. Elle est notée par la police et n'a pas, en général, de suite judiciaire. Un récépissé n'est pas toujours fourni.

Il y a une équivalence entre la main courante d'un commissariat de police et le registre des PV de renseignement judiciaire d'une gendarmerie. Les personnes ne souhaitant pas porter plainte (de leur propre initiative ou sur les conseils de leur interlocuteur) peuvent y faire inscrire des faits.

Si un enquêté a fait enregistrer une déclaration dans une gendarmerie mais qu'il n'a pas formellement déposé plainte alors on peut répondre « main courante ». Au cas où l'enquêté a fait une déclaration dans une gendarmerie mais ne sait pas si c'est une plainte, les exemples de formulaire de plainte doivent permettre de clarifier les choses. Si aucune certitude n'apparaît, mais que la personne est certaine d'avoir fait enregistrer une déclaration dans une gendarmerie, mettre par défaut que c'est une plainte.

Ce qui compte dans cette question, c'est la nature de la déclaration faite, voire l'absence de déclaration. Aucune suite notamment judiciaire de l'affaire, classement sans suite ou retrait de la plainte ne doit interférer

Pour aider l'enquêté à répondre, des modèles de dépôt et de récépissé de plainte et de main courante sont placés en annexe de l'instruction :

- Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante
- Annexe 2 : dépôt de plainte contre un auteur connu
- Annexe 3 : dépôt de plainte contre un auteur inconnu
- Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule
- Annexe 5 : récépissé de déclaration

« Vous avez fait une déclaration à la main courante plutôt qu'un dépôt de plainte. Est-ce ? »

Si l'idée n'est pas de l'enquêté, et que la police ne l'a, ne serait-ce qu'un peu conseillé en ce sens, choisir la modalité 2 : Sur les conseils de la police.

« Vous avez renoncé à faire une déclaration. Est-ce ? »

Les cas de déplacements sans résultat sont très importants même s'ils sont rares. Si l'enquêté n'a pas pu faire ce pour quoi il s'est déplacé après dialogue avec les autorités, sélectionner la modalité 2 : Sur les recommandations de la police ou de la gendarmerie.

« En matière d'accueil, de conseils et de prise de déclaration, diriez-vous que votre démarche (auprès de la police ou de la gendarmerie) : »

S'en tenir au résultat du déplacement et non aux suites de l'affaire.

S'il y a eu plusieurs déplacements avant de pouvoir enregistrer la déclaration, demander une appréciation globale.

Si une personne se voit notifier un classement sans suite immédiat, sur instruction du procureur, ne pas prendre en compte ce fait dans l'appréciation sur l'accueil et la déclaration. Les aspects judiciaires ne doivent pas intervenir.

Exclure également toute opinion sur d'éventuels contacts avec la police ou la gendarmerie, après le dépôt de plainte ou la déclaration initiale, y compris en cas de retrait de la plainte.

« Et avez-vous été satisfait(e) : »

Après une appréciation globale de l'accueil, il s'agit d'en savoir plus sur trois aspects de la démarche au commissariat et à la gendarmerie : le délai d'attente, l'écoute et les conseils. L'appréciation est subjective mais il faut bien distinguer les trois aspects.

En cas d'un manque d'écoute, une appréciation globale négative (question précédente) peut être portée sans que le délai d'attente n'ait été trop long. Une personne voulant déposer plainte qui aurait été orientée sur les conseils de la police vers la main courante, peut être satisfaite ou insatisfaite de ce conseil, dans ce cas c'est ce conseil là qui doit être pris en compte dans l'évaluation.

En outre, on s'intéresse à un quatrième aspect plus matériel des conditions d'accueil : la propreté des locaux.

« L'enquête a-t-elle permis ? »

« b. L'arrestation d'un ou plusieurs auteurs présumés ? »

Le fait qu'un auteur présumé ait été arrêté ne signifie pas forcément que celui-ci soit placé immédiatement en détention provisoire. En effet, suivant la gravité des faits, après avoir été arrêtée une personne peut être relâchée tout en étant mise en examen.

« c. La condamnation d'un ou plusieurs auteurs ? »

Cette modalité ne sera pas affichée si, à la question précédente (« Depuis le dépôt de plainte »), il a été répondu : 3. Une enquête est en cours.

Elle ne sera également pas proposée quand il sera répondu Non à « b. L'arrestation d'un ou plusieurs auteurs présumés ? »

« Aujourd'hui, vous diriez que votre dépôt de plainte a été ? »

Il s'agit de juger la plainte en dehors des questions d'assurances. Par exemple, la personne peut juger sa plainte utile parce qu'elle sera comptabilisée dans les statistiques officielles, même si les auteurs et/ou les biens dérobés n'ont pas été retrouvés.

« Par ailleurs, avez-vous signalé ce à d'autres interlocuteurs (y compris par courrier ou téléphone) ? »

Pour ceux qui se sont rendus dans un commissariat ou une gendarmerie, on cherche à savoir en plus à quels autres interlocuteurs un signalement a été fait.

Le questionnaire individu en face à face

Le questionnaire se compose de 6 sections et 5 modules de victimation dans l'ordre suivant :

Sections

- opinions sur le quartier, la délinquance
- recensement des faits subis

Modules de victimation

- vols avec violences ou menaces, et séries de vols
- vols sans violence, ni menaces
- violences physiques hors vol, et séries de violences
- menaces, et séries de menaces
- injures ou insultes, et séries d'injures

Sections

- séries de victimations
- vols de téléphone portable
- insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue ou à l'alcool, et autres types de trafic
- transports

Sections

Opinion sur le quartier

La personne doit donner son avis sur la qualité de son cadre de vie, qu'il s'agisse de son quartier ou de son village. Elle est également interrogée sur la délinquance en général (définition personnelle, priorités dans la lutte, actions à mener) ainsi que sur l'insécurité dans le quartier.

La notion de quartier est différente selon que nous nous trouvons dans une grande ville, un village ou un hameau. Les enquêtés délimitent eux-mêmes ce qu'ils considèrent comme étant leur quartier. Ainsi dans le cas d'hésitation sur la délimitation du périmètre du quartier pour une personne habitant un hameau (c'est à dire le hameau seul ou bien le village auquel il appartient), c'est au répondant de choisir.

Par ailleurs l'enquêté doit déclarer s'il a été témoin d'agressions, de violences ou de tout autre acte de délinquance.

QG1 (PROBSOCxx)

« De la liste des problèmes suivants, quels sont d'après vous les trois les plus préoccupants dans la société française actuelle ? »

Il s'agit de savoir si la personne est personnellement préoccupée par le problème et non s'il est préoccupant.

Les différentes modalités de cette question sont affichées dans un ordre aléatoire. Cette spécificité ne permet donc pas de présenter une carte code. En effet celle-ci aurait alors l'inconvénient d'influencer, de par l'ordre des modalités affichées, les choix du répondant. Afin de pallier l'absence de carte, il est alors possible de montrer à l'enquêté l'écran avec les différentes modalités affichées.

QG2 (MANQUE xx) et QG2B (MANQUEP)

« *Selon vous, les habitants de votre quartier ou de votre village manquent-ils ?* »

Après avoir indiqué les équipements qui manquent dans le quartier, l'enquêté désigne parmi ces derniers celui qu'il juge être le plus indispensable.

Si dans une liste de plusieurs équipements un appartenant à la catégorie n'est pas mentionné, répondre quant même Oui.

QG3 (PROB)

« *Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ?* »

4. Le manque d'équipement :

Il s'agit d'équipements de services publics (poste, ...) ou privés (agences bancaires, ...), de santé (hôpitaux, clinique, ...), de sports (gymnase, piscine, ...) ou de loisirs (cinéma, bibliothèque, ...).

QG5 (INSECURD) QG6 (INSECURQ)

*Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ?
Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou
dans votre village ?*

Le "à votre domicile" renvoie au logement de la personne. L'escalier de l'immeuble ne fait pas partie du domicile.

Il n'y a volontairement pas de définition proposée pour le quartier. Chacun a sa propre définition des contours de son quartier. Il s'agit ici du sentiment d'insécurité lorsqu'on est chez soi (pour le domicile) ou dans son quartier (au sens où l'entend la personne enquêtée).

DELINQA, B, C (FAIDEL)

« *Pouvez-vous citer les formes de délinquance, les phénomènes qu'il faudrait traiter en priorité dans la société française actuelle ?* »

Il faut éviter les reformulations et retranscrire le plus fidèlement possible ce qui est dit avec les mots employés par la personne.

De un à trois problèmes peuvent être notés séparément dans chacune des trois zones texte disponibles. Si seul(s) un (deux) problème(s) est (sont) cité(s), entrer un « espace » dans la zone suivante puis faire « ENTRER » afin de pouvoir passer à la question SPONTAN.

SPONTAN (SPONTAN)

Enquêteur : La personne a-t-elle répondu spontanément ou avez-vous dû donner des exemples ?

Cette question, ajoutée à partir de l'enquête de 2008, vise à savoir si l'enquêteur a eu besoin de recourir à des exemples afin d'obtenir une réponse.

POLICE (POLICE et POLICE_T)

« *À propos de l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle, vous diriez personnellement qu'elle est ...* »

Pour cette question, deux ordres de modalités de réponse sont proposés de manière aléatoire.

Si l'enquêté répond que l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle est « peu satisfaisante » ou « n'est pas du tout satisfaisante », la question ouverte « *Pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ?* » lui est ensuite posée.

AG1 (AGRESS)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été personnellement victime d'agressions ou d'actes de violence, même verbaux, y compris de la part de personnes que vous connaissiez ? »

La notion d'agression, ici subjective, est laissée à l'appréciation de l'enquête : il peut déclarer les agressions et violences sans grande gravité, y compris les insultes s'il les considère comme des agressions. Il s'agit de faits commis uniquement par des personnes extérieures au ménage.

TEM1 (TEMOIN)

« En 2009 ou 2010 vous est-il arrivé personnellement d'être témoin d'agressions ou de violences ou de tout autre acte de délinquance ? »

La question permet de savoir si, en dehors de tout événement dirigé contre la personne interrogée, elle a, elle-même, assisté à un acte de violence ou à une agression.

Recensement des faits subis en 2009 et 2010

Cette partie vise à recenser et à comptabiliser les événements survenus à la personne, uniquement de la part de personnes extérieures au ménage :

- vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces
- vol (ou tentative) sans violences, ni menaces
- violences physiques, hors vols
- menaces, hors violences physiques, hors vol
- insultes ou injures, hors menaces, hors violences physiques, hors vols
- autre type d'agression

Inclure : - les vols d'objets dans une voiture n'appartenant pas au ménage.

Exclure : - les vols déjà comptabilisés dans le questionnaire ménage : vols perpétrés au cours des cambriolages ou vols sans effraction, vols de voitures et vols d'objets personnels dans/sur une voiture du ménage, vol de deux-roues.

- les escroqueries (ex : escroquerie par carte de crédit, etc.).

FVP1 (VPAV)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces ? »

Si au moins, un coup est porté, il s'agit d'un vol avec violence.

On s'intéresse plus particulièrement aux **vols de biens** dont la personne a pu être victime au cours des années 2009 et 2010 (ex : vol de sac à main, de portefeuille, de portable dans un lieu public ou sur le lieu de travail).

Il n'est pas nécessaire que le bien volé ou qu'on a tenté de voler soit celui de la personne, il faut cependant qu'elle en soit la victime à titre personnel. Cela exclut les vols visant les biens des ménages qui sont à déclarer dans le questionnaire ménage. En cas de situation épineuse, rédiger une remarque pour la décrire.

Le vol à l'arraché consiste à arracher avec force un objet convoité.

Tenir compte uniquement des vols visant des biens de la personne. Par exemple, exclure les vols subis par un commerçant dans le cadre de son travail.

FVP2 (VPSV)

« Toujours en 2009 ou 2010, avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences physiques, ni menaces ? »

Il peut s'agir d'un vol à la tire, d'un portefeuille ou d'un téléphone portable, d'un vol dans un lieu public comme un restaurant ou un vestiaire de salle de sport ou d'un vol d'un bien personnel sur le lieu de travail ou d'étude.

CVP1 à CVP5bis (VPAVFOISA et B, TVAVFOISA et B, VPSVFOISA et B, TVSVFOISA et B, VIOPFOISA et B, MENFOISA et B, INJFOISA et B)

« Combien de avez-vous subi ? »

Pour CVP1 à CVP3 la saisie du nombre peut se faire de 0 à 99. En revanche pour CVP4 et CVP5, la saisie est limitée à 97 (cas d'actes trop nombreux ou fréquents).

FPV3 (VIOP)

« En 2009 ou 2010, avez-vous été personnellement victime de violences physiques de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

La notion de violence physique est large : la personne peut déclarer des violences sans grande gravité comme des bousculades. C'est à l'enquêté (e) de juger s'il y a eu violence physique ou pas, en fonction de ses propres critères personnels.

Exclure les viols qui sont abordés dans le questionnaire auto-administré.

Inclure les crachats

FPV4 (MEN)

« En 2009 ou 2010, en dehors de tout vol ou violences, avez-vous été personnellement victime de menaces de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

Il peut s'agir de menaces verbales contre les biens ou les personnes, menaces anonymes par courrier ou par téléphone, y compris des menaces de mort. Les menaces se distinguent des insultes par le fait qu'elles comportent nécessairement l'évocation d'une action pouvant porter préjudice à l'enquêté (menaces de frapper, de dire ou de faire quelque chose pouvant nuire à l'enquêté).

Il peut exister une frontière mince entre des propos pouvant être qualifiés de menaces ou d'injures « des connards comme toi, cela me donne envie de les frapper ». Ici encore, c'est à l'enquêté de juger s'il y a eu menaces ou pas en fonction de ses critères personnels.

FPV5 (INJ)

« En 2009 ou 2010, en dehors de tout incident abordé précédemment, avez-vous été personnellement victime d'insultes ou d'injures de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

C'est à la personne de définir ce qu'elle entend, personnellement, être une insulte ou une injure. Le niveau de perception d'une injure donnée est différent pour un adolescent ou pour une personne âgée. Ici à nouveau, c'est à l'enquêté de juger s'il y a eu insultes/injures, ou pas, en fonction de ses propres critères personnels.

Il peut s'agir d'injures à caractère discriminatoire ou diffamatoire, d'injures verbales ou écrites en dehors de toutes menaces.

Remarque : de plus en plus de professions en relation avec le public (guichetiers, chauffeurs de bus, personnels des urgences, ...) déclarent être soumises à des agressions verbales ou des injures de la part de personnes avec lesquelles elles sont en contact. Certains des enquêtés peuvent considérer que cela fait partie de leur quotidien professionnel et avoir ainsi tendance à banaliser de tels faits. Ce qui est subjectif, c'est la définition d'une insulte ou d'une injure et pas la banalisation du fait de la répétition. Tout ce que l'enquêté considère comme une injure ou une insulte doit être pris en compte (hors vol, violences ou menaces).

Inclure les gestes obscènes

FPV6 (AUTRAG)

« En 2009 ou 2010, en dehors des vols, violences, menaces ou insultes abordés précédemment, avez-vous été personnellement victime d'un autre type d'agression ? »

Répondra OUI à cette question la personne qui aura été victime d'un événement n'entrant pas dans la liste des 5 types d'événements recensés par les questions FVP1 à VFP5.

Le harcèlement psychologique au travail pourra être déclaré à cette question. Il en sera de même pour les personnes qui se déclarent harcelées par les appels téléphoniques à but commercial.

 Ajout 2011

PV6 (TYPAUTRAG)

« De quel type d'agression s'agit-il ? »

Si dans la description de l'événement on retrouve des mots clés de la question (vols, violences, menaces, insultes ou injures), celles-ci doivent être déclarées aux questions FPVP1 à FVP5 et non à cet endroit.

Il faut que l'événement dont il est fait état ici n'entre pas dans une des 5 catégories passées en revue précédemment. Ce peut être par exemple : une escroquerie téléphonique, un harcèlement moral au travail ou procédurier du voisin, une incivilité routière, du voyeurisme, des voisins écoutant la musique fort la nuit.

Modules « victimations »

Les 5 modules de victimation qui composent l'essentiel du questionnaire individu sont tous conçus sur le même principe.

Dans un premier temps la personne doit préciser l'année et le mois (la saison éventuellement) du dernier (ou deux derniers) événement(s).

Dans un second temps, elle décrit la(es) victimations vécues. Tout comme le questionnaire ménage, le questionnement commence par aborder de manière détaillée la dernière victimation en date dans un sous-module dit « long ».

Puis dans le cas de deux incidents ou plus au cours de la période, l'avant dernière victimation fait ensuite l'objet d'un questionnement plus léger dans un sous-module dit « court ».

Dans un dernier temps, si plus de 2 victimations ont été déclarées, un sous-module appelé « série » est, le cas échéant administré (à l'exception du module « vols sans violences, ni menaces »).

Le sous-module « long »

Une description de l'événement subi par la personne est faite en premier. On cherche, suivant la nature de l'acte, à en connaître les circonstances (lieu, déroulement, comportement adopté), le préjudice matériel subi ainsi que les violences éventuelles exercées (coups, blessures,...) avec leurs conséquences (ITT, arrêt de travail, hospitalisation). On demande ensuite de décrire les auteurs si ceux-ci ont pu être vus.

Puis le sous-module se poursuit par une description des déclarations de l'incident auprès des autorités (police, gendarmerie) ou autres interlocuteurs, et des suites éventuelles que la déclaration a pu avoir.

Enfin on cherche à savoir si l'acte a eu pour la personne des conséquences psychologiques (peur, problème pour s'endormir, ...).

Dans le cas où le(s) auteur(s) étai(en)t déjà connu(s), le module se termine par une question concernant d'éventuels actes identiques commis par les auteurs de l'acte décrit.

Le sous-module « court »

Ce sous-module reprend la structure du sous-module long mais avec, suivant la nature de l'acte, que quelques questions dans chacune des parties (circonstances, préjudice matériel, violences exercées, conséquences physiques, identification des auteurs, déclaration aux autorités, conséquences psychologiques, autres actes identiques éventuellement perpétrés par les mêmes auteurs si différents du précédent).

Le sous-module « série »

Ce sous-module est ouvert seulement si 3 victimations au moins sont déclarées par la personne et si les auteurs de faits décrits en ont commis d'autres.

Si les auteurs du dernier ou avant dernier acte décrit ont commis d'autre(s) acte(s), le nombre exact est alors demandé. Si cela s'avère impossible, dans ce cas une fréquence est alors recueillie.

Remarque : ce sous-module est inexistant pour les vols sans violences ni menaces.

Le sous-module « mêmes circonstances »

Ce sous-module est spécifique aux modules « Menaces » et « Injures, insultes ». En effet ces deux types de victimation peuvent présenter un caractère répétitif (tous les jours par exemple) notamment dans le cadre de l'exercice de certaines professions (conducteur de transport en commun, personne à un guichet, ...) mais avec des auteurs différents.

Ce sous-module sera déroulé uniquement si le sous-module « séries d'actes » de menaces ou d'injures ne l'est pas d'une part, et s'il y a été répondu OUI à la question MEN52 ou INJ52 (CIRCONSDER) d'autre part. Ce sera donc l'un ou l'autre des deux modules (ou éventuellement aucun).

Vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces

1) Description du dernier vol avec violence (ou tentative)

Datation des événements

Cette partie est identique à celle du questionnaire ménage (voir page 14).

Description de l'événement

VAV1 (VAVCOMTEN)

« *Etait-ce ?* »

Un vol avec violences ou menaces est soit un vol accompagné de coups ou de menaces de coups (ou de menace d'une autre nature), soit un vol à l'arraché (l'objet volé a été pris sur la personne en utilisant la force et non la ruse comme dans un vol à la tire), soit un vol avec une arme (que l'arme est été utilisée ou non).

Si le vol a échoué parce que l'auteur a laissé tomber l'objet au moment de l'agression (ou l'a jeté lors d'une poursuite par exemple), on considérera alors qu'il s'agit alors d'une tentative de vol.

VAV4 (JOUNUIVP)

« *Plus précisément, cela s'est déroulé ?* »

La nuit n'est pas une question d'heure mais de lumière. En décembre à 17 heures, il fait nuit. La nuit se définit comme l'obscurité qui régnait entre le coucher et le lever du soleil.

VAV5 (LIEUDVP)

« *A-t-il eu lieu ?* »

Attention : la modalité 5. Dans un transport en commun (bus, train, métro, ...) inclut le fait de se trouver aussi dans une gare, dans une station de métro ou à un arrêt de bus ou de car. Il ne s'agit donc pas de se trouver uniquement dans le transport en commun pour pouvoir répondre OUI à cette question.

VAV6 (QUARDVP)

« *Etait-ce dans le quartier ou le village ?* »

La notion de quartier n'est pas la même que l'on se trouve dans une grande ville, un village ou un hameau. Les enquêtés délimiteront eux-mêmes ce qu'ils considèrent comme étant leur quartier.

VAV17b (OBJDEST)

« Un objet vous appartenant a-t-il été détruit ou détérioré lors de ce vol ou tentative ? »

Lors du vol, un autre bien que le bien dérobé a pu subir des dommages (lunettes cassées, vêtement déchiré, ...). Par ailleurs dans le cas d'une tentative de vol, l'objet convoité a pu subir des dégâts (appareil photo échappé de la main du voleur et tombé à terre).

Les conséquences et nature des faits subis

Attention : contrairement au questionnaire ménage, il est demandé à la fois si une ITT et/ou un arrêt de travail ont été délivrés à la personne. Il s'agit d'éviter toute confusion en répondant à chacune des questions.

VAV20 (ITTVP)

« Un médecin vous a-t-il délivré un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) (ITT : à ne pas confondre avec un « simple » arrêt de travail) ? »

ITT signifie uniquement **Incapacité Totale de Travail** et non pas Incapacité Temporaire de Travail ou Incapacité Temporaire Totale.

Un certificat d'incapacité de travail peut être délivré par tout praticien sans notion de travail ou de chômage : une femme au foyer, un retraité ou un étudiant peut se voir reconnaître une ITT.

L' **ITT** n'est **pas une notion médicale mais juridique**, et n'a rien à voir avec l'arrêt de travail. Elle correspond à une incapacité de travail personnel. Il est donc possible de déterminer une ITT pour un enfant, un retraité, un chômeur.

L' ITT n'implique pas l'impossibilité pour la victime d'accomplir certaines tâches (se lever, se nourrir, se laver, faire ses courses).

L' **ITT est une amputation de la capacité totale d'un individu** et non une amputation totale de ses capacités. Ainsi, pour une entorse de l'index, l'ITT sera égale à l'immobilisation (celle-ci entraînant l'impossibilité d'écrire, de couper sa viande). Elle sera identique chez le cadre et chez le travailleur manuel. Par contre le cadre pourra éventuellement retravailler.

L' **ITT englobe la gêne, même s'il n'y a pas incapacité au plan médical**, une fracture du nez entraîne une gêne, mais n'empêche pas forcément de travailler.

En cas de réquisition, le certificat est remis à l'autorité requérante, aucun certificat n'est remis au patient.

Confrontation avec les auteurs

VAV27 (TYPASCVP) et VAV27 bis (TYPAMCVP)

« Vous le connaissez : »

Modalité 1 . Seulement de vue ?

Modalité 2 . Vous le connaissez personnellement ?

Les personnes connues de vue sont celles qui ne sont pas inconnues (on peut donc les situer) mais avec lesquelles les rapports n'ont jamais dépassé les "bonjour au revoir" et "il fait beau aujourd'hui". Si dans certains cas, la frontière est difficile à définir, il faut alors que l'enquêté dise s'il considère que c'est une connaissance personnelle ou simplement une connaissance de vue.

On connaît personnellement ses proches (famille et amis qui forment le premier cercle), et certains voisins, certains collègues de bureau ou certains camarades de classe. Ce second cercle est formé de personnes dont on connaît le nom et la situation, de personnes avec lesquelles on a déjà eu des échanges qui dépassent le simple bonjour au revoir (échange de service, de conseils, de confidences).

VAV28 (TYPASVUV)

L'auteur est-il ?

1. Une personne connue de vue du voisinage, du quartier ou du village

Il faut comprendre comme "une personne connue de vue" qui habite ou fréquente soit le voisinage, soit le quartier ou soit le village

VAV29, VPSV29, VIOP219, MEN29 et INJ29 (TYPASCPVPx)

VAV29bis, VPSV29bis, VIOP29bis, MEN29bis et INJ29bis (TYPAMCPVP)

«Est-ce »

2. Une personne qui fait (ou a fait) partie de votre famille, de vos relations familiales ? »

Pour la modalité 2 de la question, exclure toute personne du ménage. Il s'agit ici uniquement de membres de la famille qui ne résident pas dans le logement.

Pour la question VAV29bis et identiques, dans le cas où la personne peut citer deux catégories d'auteurs différents (exemple : amis et milieu professionnel), l'enquêteur cochera celle ayant la modalité la plus petite (3 pour l'exemple donné).

VAV321, VAV322, VIOP311b, VIOP31qua, MEN311b, MEN31qua, INJ311b et INJ31qua

On détaille la réponse « oui » de la question précédente et on cherche à déterminer si l'auteur était soit sous l'emprise de l'alcool uniquement, soit sous celle de la drogue uniquement, soit sous celle des deux ou « ne sait pas » si l'enquêté ne peut pas le déterminer.

Cette question n'est pas posée dans le module Vol (ou tentative) sans violences, ni menaces (car souvent dans ce genre de situation, la victime n'a pas vu l'auteur du vol).

Déclaration de l'incident à la police ou à la gendarmerie

Cette partie décrit la nature des démarches faites auprès de la police et la gendarmerie, de la manière dont celles-ci se sont déroulées, des suites de l'incident (conséquences psychologiques).

Par rapport au questionnaire ménage, cette partie du questionnaire individuel comporte en plus une question relative aux moyens apportés à la personne afin de lui procurer une aide psychologique (question VAV47).

Nouvelles
questions 2011

VAVJUST1, VPSVJUST1, VIOPJUST1, MENJUST1 et INJJUST1

Dans le cas où la personne n'a plus eu de nouvelles de sa plainte, on cherche à savoir si elle a également porté plainte contre X (lorsque l'identité de l'auteur des faits est inconnue).

Nouvelles
questions 2011

VAVJUST2, VPSVJUST2, VIOPJUST2, MENJUST2, et INJJUST2

Lorsque la personne a été informée du classement sans suite de sa plainte, on veut connaître le délai entre le dépôt de la plainte et son classement sans suite.

VAVAS1 à VAVAS4, VPSVAS1 à VPSVAS4, VIOPAS1 à VIOPAS4, MENAS1 à MENAS4, INJAS1 à INJAS4

La série de questions cherche à savoir si la personne a été informée de l'existence d'associations d'aide aux victimes, si oui par quel moyen, si elle y a fait appel, et enfin si elle en a été satisfaite en cas de recours.

2) Description de l'avant dernier vol (ou tentative) avec violence

V2AV14 (MAUTAVA)

“Un autre vol (ou tentative) avec violences ou menaces ayant eu lieu en 2009 ou 2010 a-t-il été commis par les mêmes auteurs que celui-ci ? »

Cette question permet de repérer les personnes victimes d'actes répétés.

Autres modules

Seules les particularités de chaque module sont indiquées ici.

Voir par ailleurs l'encadré réservé aux questions communes à plusieurs modules.

Vol (ou tentative) *sans* violence, ni menaces

Le vol sans violence se fait sans contact physique ou verbal (pas de menaces).

Du fait de la nature de l'acte (un vol sans violence), les questions du module précédant relatives à la description des violences subies ne figurent pas. En revanche il comporte une question spécifique VPSV11 sur les circonstances du vol et qui tient compte de la nature de l'acte.

Remarque : ce module ne comporte pas de sous-module « série d'actes »

Violences physiques hors vol

Tout comme pour le vol avec violence, le module questionne sur l'utilisation éventuelle d'une arme ou d'un objet dangereux, et cherche à savoir si la personne a reçu des menaces. Par ailleurs, deux questions spécifiques du module concernent d'éventuelles injures ou insultes reçues, ainsi que l'exercice de son métier au moment des faits.

Menaces

La première question cherche à préciser la manière dont les menaces ont été reçues. Ensuite, c'est sur la nature des menaces reçues que la personne est questionnée.

Comme dans le cas d'un vol avec violence ou d'une violence physique, l'objectif est savoir si une arme ou un objet dangereux ont été utilisés contre la personne.

Injures et insultes

On s'intéresse d'abord au contexte des insultes (en face à face, par courrier ou par téléphone). On cherche à déterminer la nature des injures proférées (insultes à caractère raciste, homophobe ou sexiste, ...) ou leur objet (insulte sur l'apparence physique, les origines ou les compétences, ...).

Comme il peut être difficile dans certains cas de préciser les choses, on ajoute une question ouverte pour enregistrer les mots employés pour insulter l'enquêté. Les enquêtés peuvent hésiter à répéter les injures dont ils ont été l'objet. On peut essayer de les convaincre en précisant que pour savoir ce qu'a pu subir effectivement une victime d'insultes, le plus simple est de connaître les mots utilisés à cette fin.

INJ5 (LIEUDVP)

« *A-t-il eu lieu ?* »

Si des injures sont échangées d'un jardin à l'autre, choisir la modalité 1.

Sections

Séries de victimations

Cette section cherche à repérer la répétition d'actes par un(des) même(s) auteur(s). Les victimations peuvent avoir été déclarées aussi bien dans le questionnaire ménage et dans le questionnaire individu de la personne (ex : dégradations sur la voiture et menaces). Cette situation peut se rencontrer par exemple dans le cas de mauvaises relations de voisinage.

Certaines personnes vont déclarer un nombre important de violences, menaces, injures, vols personnelles avec menaces ou violences. Dans ce type de situation, on veut également savoir si elles ont été victime de plusieurs actes perpétrés par le(s) même(s) auteur(s).

Vols de téléphones portables

Le but de cette section est de recenser des vols de portables non déclarés dans les deux modules consacrés aux vols. Cette section permet de quantifier un phénomène de plus en plus important avec l'augmentation du taux de détention par les ménages.

La question TP3 (TPVOL) est posée aux possesseurs de téléphones portables qui n'ont pas eu de vol de portable parmi la liste des objets volés. Les possesseurs ayant eu au moins un vol de portable, répondent directement à la question TP4a. Les autres passent en OC1.

TP1 (TPPOSA)

« *Possédez-vous personnellement un téléphone portable (mobile, cellulaire) ?* »

Le portable doit être celui de l'enquêté. Exclure les portables à usage professionnel, mis à disposition par une entreprise.

TP2 (TPPOSB)

« Avez-vous possédé personnellement ou eu à disposition un téléphone portable en 2009 ou 2010 ? »

Il s'agit de déterminer les personnes victimes d'un vol de portable, qu'elles en aient possédé un au cours des deux ans, ou qu'elles en aient eu un à disposition, notamment dans le cadre professionnel.

TP3 (TPVOL)

« Avez-vous été victime d'un vol (ou tentative) de votre téléphone portable en 2009 ou 2010 ? »

Avec cette question sur le vol de portable, les victimations (vol avec ou sans violence) peuvent avoir été abordées auparavant.

TP4c (TPDEJA)

« Avez-vous déjà décrit le vol de portable ou la tentative de vol de portable la plus récente ? »

Permet de faire le lien avec le dernier (ou avant-dernier) vol avec ou sans violence, déclaré.

TP6 (TPVOLVIO)

« S'agissait-il : »

Si au moins un coup est porté, choisir la modalité 1. D'un vol (ou d'une tentative de vol) à l'arraché ? .

Le vol sans violence se fait sans agression physique ou verbale (pas de menaces).

Le vol à l'arraché consiste à enlever avec force un objet : c'est un vol avec violence.

Insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue, l'alcool, ...

- Insécurité dans le quartier

RS1 (RENSOR)

« Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné(e) ou à certaines heures) ? »

« sortir », signifie quitter son domicile pour se rendre quelque part dans le quartier ou la commune (chez des connaissances, chez les commerçants, pour prendre les transports en commun). La fréquence est laissée à l'appréciation de l'enquêté.

L'enquêteur peut aider l'enquêté en précisant que 'OUI souvent' signifie au moins une à deux fois par mois, 'OUI parfois' pas plus de 10 fois par an et 'OUI mais très rarement' deux à trois fois par an.

RS3 (RENSORGR)

« Aux abords de votre domicile, y a-t-il, en particulier, des groupes de personnes qui vous inquiètent au point de renoncer à sortir ? »

L'objectif est de savoir si la cause de ces renoncements est la présence de personnes qui restent devant les immeubles ou sur les lieux de passage et qui peuvent inquiéter (risque de menaces ou d'injures).

PO1 (POLPRES)

« De la présence de la police ou de la gendarmerie dans votre quartier (ou votre village), vous diriez ? »

Si la présence est faible mais qu'il n'y a pas de problème alors choisir la modalité 1. Qu'elle est suffisante.

Si la présence est nulle et qu'il n'y pas de problème alors choisir la modalité 5. Qu'elle est inexistante mais elle n'est pas nécessaire.

Les différentes modalités de cette question sont affichées de manière aléatoire selon six ordres possibles différents.

PO2 (POLACT)

« De l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans votre quartier (ou votre village), vous diriez ? »

Si la présence de la police ou de la gendarmerie n'est pas considérée comme nécessaire, il semble difficile de déclarer que leur action est peu ou pas efficace puisqu'il n'y pas nécessité à action. Dans ce cas il est possible de sélectionner NSP.

Les différentes modalités de cette question sont affichées de manière aléatoire selon deux ordres possibles différents.

• phénomènes liés à la drogue

L'enquête doit répondre sur son expérience directe. **Exclure les rumeurs.**

D1 (DROGOBS)

« Dans votre quartier (ou votre village), avez-vous observé vous-même des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues au cours des 12 derniers mois ? »

S'il sait qu'il y a des problèmes mais qu'il ne les a pas observés, choisir la modalité 4. Non jamais.

D2 (DROGPRO)

« Au cours des 12 derniers mois, d'après votre expérience directe, l'un ou plusieurs des problèmes suivants liés à la drogue se sont-ils produits dans votre quartier (ou votre village) ? »

L'enquêteur sélectionne la modalité 1. Oui uniquement lorsque l'enquêté déclare avoir vu des revendeurs, des consommateurs de drogue ou des déchets (seringues, boîtes de médicaments ou autre matériel utilisé paille, coton souillé, petite cuillère).

D3 (DROGEN)

« Diriez-vous que, dans votre quartier (ou votre village), la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue est ? »

L'enquêté peut ne pas être gêné à titre personnel, alors qu'il a constaté la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue.

D4 (DROGPOL)

« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été témoin, dans votre quartier (ou votre village), d'interventions de la police ou de la gendarmerie pour des problèmes liés à la drogue ? »

La nature de l'intervention est plus difficile à connaître mais là encore il faut des éléments tangibles pour répondre 'oui' (par exemple : arrestation d'une personne qu'on a déjà vue trafiquer avec confirmation par un agent des forces de l'ordre).

La modalité 'Ne sait pas' est prévue uniquement pour le cas où la personne a assisté à une intervention mais sans en connaître la cause.

- phénomènes liés à l'alcool

L'enquête doit répondre sur son expérience directe. **Exclure les rumeurs.**

AL1 (ALCOOBS)

« Dans votre quartier (ou votre village), avez-vous observé vous-même des phénomènes de consommation exagérée d'alcool au cours des 12 derniers mois ? »

S'il sait qu'il y a des problèmes mais qu'il ne les a pas observés, choisir 4. Non jamais.

AL2 (ALCOPRO)

« Au cours des 12 derniers mois, d'après votre expérience directe, l'un ou plusieurs des problèmes suivants liés à l'alcool se sont-ils produits dans votre quartier (ou votre village) ? »

L'enquêteur coche la modalité 1. Oui uniquement quand l'enquête déclare avoir vu des déchets (canettes, bouteilles, tessons de bouteille, emballages cartonnés de boissons alcoolisées), des agressions ou des destructions commises sous l'emprise de l'alcool.

AL3 (ALCOOGEN)

« Diriez-vous que, dans votre quartier (ou votre village), les problèmes liés à la consommation exagérée d'alcool sont ? »

L'enquête peut ne pas être gêné à titre personnel, alors qu'il a constaté la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue.

AL4 (ALCOOPOL)

« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été témoin, dans votre quartier (ou votre village), d'interventions de la police ou de la gendarmerie pour des problèmes liés à la consommation exagérée d'alcool ? »

La nature de l'intervention est plus difficile à connaître mais là encore il faut des éléments tangibles pour répondre 'oui' (par exemple : arrestation d'une personne en état d'ivresse manifeste, confirmation par un agent des forces de l'ordre).

La modalité 'Ne sait pas' est prévue uniquement pour le cas où la personne a assisté à une intervention mais sans en connaître la cause.

- Autres types de trafic

Dans cette partie on va s'intéresser aux trafics en tout genre liés au vol, mais aussi à la prostitution, ainsi qu'à toute autre forme de délinquance qui n'aurait pas alors été évoquée jusqu'ici. Encore une fois, il faut que la personne réponde aux questions en fonction de ses observations personnelles, et non pas à partir de faits qui lui auraient été relatés.

ECS3 (GENESA), ECS4 (GENESB)

« Dans votre quartier (ou votre village), êtes-vous gêné(e) par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine des traffics, de la prostitution ou à toutes formes de délinquance ? »

« Dans votre quartier (ou votre village), êtes-vous gêné(e) par la présence de personnes sans domicile fixe ? »

Le mot « gêné » ne doit pas être compris ici au sens de « peiné » mais au sens de « dérangé ». La personne répondra OUI quelque soit le type de dérangement subi (ne pas sortir pas le soir, mendicité agressive, bagarres fréquentes, ...).

Transports

TR1 (MODTRANS)

« Parmi les modes de transport suivants, lequel utilisez-vous le plus souvent ? »

Cette question concerne toutes les personnes

Une voiture de fonction, un véhicule prêté ou loué sont considérés comme véhicule personnel.

Un « fil-bus » qui prend au cours de son itinéraire plusieurs personnes différentes ayant fait appel à lui, relève bien de la catégorie "transport en commun".

Le ramassage du personnel organisé par une entreprise et le ramassage scolaire sont classés en modalité '3'. Un ou plusieurs transports en commun exclusivement.

Le train et le tramway sont à inclure dans les transports en commun.

Le roller, le skate-board ou la patinette sont à assimiler à la marche à pied.

Les personnes utilisant un 'quad' ou un scooter à trois roues (deux avant et une arrière) sont considérées comme utilisant un deux roues motorisé.

Remarque : seuls les transports terrestres sont concernés par cette section. Il est donc normal de ne pas y trouver l'avion et le bateau.

TR5 (TPSMOYTRAJ)

« En moyenne, quelle est la durée de votre trajet domicile/travail ou domicile/lieu d'étude en transport en commun ? (uniquement le temps d'un aller) »

Ne pas compter dans le temps en transport celui consacré à se rendre à l'arrêt, à la station ou à la gare.

Le questionnaire individu auto-administré

Qui est concerné

Il s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire "individuel" en face à face sous condition que cette personne soit âgée de 18 ans au moins au moment de l'enquête et soit née après le 1^{er} janvier 1935 (75 ans ou moins au 1^{er} janvier 2011). Si cette condition d'âge n'est pas remplie, ce questionnaire n'est pas passé : l'enquête se termine alors sur le questionnaire en face à face.

Le questionnaire auto-administré existe sous deux formes :

- un questionnaire en langue française passé à la grande majorité des enquêtés
- un questionnaire en langue étrangère (en arabe, allemand, anglais, portugais ou turc qui est une version réduite du questionnaire français. Une question posée avant le questionnaire en face à face permet d'aiguiller vers une des deux versions.

Précision : une réponse « *kabyle* » à LANG2 envoie vers le questionnaire en langue arabe. Pour les personnes qui ne comprendraient que le kabyle, dire qu'elles répondront à un questionnaire en « langue maghrébine » et non pas « arabe ».

Enfin dans le cas où le Kish ne parlerait pas une des six langues proposées, l'enquête est terminée.

Le questionnaire en français et son contenu

Le questionnaire auto-administré sur les « violences sensibles » est constitué de trois modules dont chacun a vocation à compléter le questionnaire en face à face. Le premier est consacré aux violences sexuelles commises par un auteur qui ne vit pas actuellement avec l'enquêté. Le second aborde les violences commises par une personne qui vit actuellement avec l'enquêté, qu'elles soient ou non à caractère sexuel, le troisième traite des actes de menaces au sein du ménage.

Les parties traitant des agressions sexuelles et des violences au sein du ménage sont précédées de questions d'opinion sur le thème qui sera ensuite abordé. La période de référence des victimations est comme dans toute l'enquête les années 2009 et 2010. A la fin du questionnement sur les agressions et menaces au sein du ménage, quelques questions sont posées concernant des événements qui ont pu intervenir avant 2009 : l'ancienneté et le nombre d'actes subis dans un passé plus lointain.

Les deux modules de victimation sont principalement composés de questions présentes dans les modules de victimation du questionnaire en face à face. Leur formulation a été adaptée au mode de passation du questionnaire « violences sensibles » à savoir une écoute à travers un casque audio de questions pré-enregistrées. Les thèmes des modules de victimation sont la fréquence des faits, leurs natures, leurs auteurs et leurs suites éventuelles dont le dépôt de plainte.

Violences sexuelles commises par un auteur qui ne vit pas actuellement avec l'enquêté

L'approche des violences sexuelles en dehors du ménage est progressive puisque seule la question filtre sur l'agression sexuelle (S7) déclenche un module de victimation. Elle est précédée d'une question sur l'exhibition sexuelle et d'une question sur les atteintes sexuelles moins graves, les « gestes déplacés ». Chacune de ces deux questions peut ouvrir un questionnement court sur la fréquence ou le lieu de ces incidents.

Les questions spécifiques du module « agression sexuelle » concerne la nature des faits (S11) et l'aide reçue par des tiers (S46). Certaines modalités de réponses à des questions classiques comme celle sur les motifs du non dépôt de plainte ont été adaptées au contexte particulier. Ont été ajoutés des motifs comme « pour éviter que cela se sache » ou « pour éviter des épreuves supplémentaires ».

Après trois questions de transition portant notamment sur l'information reçue sur les violences intrafamiliales, le questionnaire traite de ces violences commises par « une personne qui vit actuellement avec l'enquêté ».

Violences commises par une personne qui vit actuellement avec l'enquêté

Elles peuvent être de deux natures : physique (coups et blessures) ou sexuelle (viols ou attouchements). Les deux questions filtres sont Q1 pour les violences physiques et Q2 pour les violences sexuelles. Ces violences peuvent aussi avoir différents auteurs au sein du logement. L'enquêté peut avoir subi un seul incident ou plusieurs (questions Q1bis et Q2bis) et peut être soumis à des incidents réguliers dont est mesurée la fréquence (Q23).

Si plusieurs faits ont été subis, le questionnaire traite de l'ensemble des faits et non du dernier événement en date comme c'est le cas pour les autres victimations, celles commises par une personne extérieure au logement. Sont repérés les événements arrivés au moins une fois (questions Q25 à Q29 par exemple) au cours de la période étudiée.

Le module de « victimation » commence par des questions sur l'année de l'événement et les auteurs des incidents (Q03a pour un incident unique, Q21a pour plusieurs incidents par un même auteur ou Q22a pour plusieurs incidents par plusieurs auteurs) en distinguant les auteurs de violences physiques des violences sexuelles lorsque c'est nécessaire (Q40a et Q41a puis Q43a et Q44a).

Après cette étape, sont abordés des thèmes et des questions classiques. Certaines modalités de réponse sont à nouveau spécifiques au contexte : par exemple, il est demandé si les motifs d'une déclaration à la main courante sont « *pour essayer de faire changer les choses sans porter plainte* ».

Le module se termine sur une question bilan (Q18ter, Q39ter ou Q61ter) permettant à l'enquêté de livrer ses inquiétudes ou ses espoirs sur sa situation dans son logement.

Menaces au sein du ménage

Ce module est administré uniquement dans le cas où les menaces subies au cours des deux années précédant l'enquête ne se sont pas déroulées lors de violences (physiques ou sexuelles) que la personne vient de décrire. Le module commence par un recensement de différents types de menaces :

- obliger-empêcher de faire quelque chose
- menaces de violence(s) physique(s) contre la personne ou contre l'un de ses proches
- menaces de destruction-dégradation-confiscation d'objets appartenant à la personne

Puis le questionnement se poursuit de la même manière que pour les violences physiques ou sexuelles (description de l'auteur, dépôt ou pas de plainte et raisons, suites et conséquences de l'événement.)

Pour terminer, un bref questionnement est fait sur les événements survenus avant 2009, que ceux-ci soient advenus en dehors du ménage (violences sexuelles uniquement) ou en son sein (violences physiques et sexuelles).

Enfin, toute personne n'ayant déclaré aucune violence physique ou sexuelle au sein du ménage se voit poser une question spécifique (RATTRAP1). Cette question permet de repérer les personnes concernées par la violence au sein du ménage mais qui n'ont pas osé en faire état dans leur questionnaire.

Le questionnaire en langue étrangère

A la différence du questionnaire en français, les questions ne sont jamais affichées (ce choix n'est donc pas proposé au répondant) car non traduites à l'écran dans la langue. Ce questionnaire très léger ne reprend que quelques questions du questionnaire en français.

Le protocole

Pourquoi un tel choix

A propos des actes de violence subis par l'enquêté au sein du ménage, il lui est demandé de désigner nommément l'agresseur (conjoint, père, mère, ...). Il ne pouvait être envisagé de poser en face en face un tel questionnaire en présence éventuellement de la personne désignée.

Cette méthode permet d'assurer une plus grande sincérité des réponses. Il a été décidé d'auto-administrer la partie finale du questionnaire au moyen d'un casque.

L'usage du casque doit être systématique, y compris lorsque la personne est seule (sauf si l'enquêté insiste pour ne pas l'utiliser) : il n'est donc pas optionnel.

 Ajout 2011

Le dispositif technique avait déjà été utilisé dans le cadre de l'enquête Evénements de vie et santé de novembre - décembre 2005. Mais à la différence de cette dernière, Cadre de vie et sécurité va encore plus loin en matière de confidentialité. En effet le répondant a la possibilité au début du questionnaire en français, de masquer les questions posées.

De plus dans le cas où les questions sont masquées, les modalités de certaines d'entre elles ne s'afficheront pas non plus à l'écran : elles ne seront donc perçues par le répondant qu'au moyen du casque. Il s'agit par cette décision de faire en sorte que les modalités de réponses affichées ne puissent susciter de question de la part d'un autre membre du ménage.

Le protocole à suivre

Pour la passation de cet auto-questionnaire, vous devez suivre un protocole précis pour plusieurs raisons :

- vous devez respecter absolument l'intimité du remplissage du questionnaire. Vous devez vous abstenir de lire l'écran (en vous plaçant de l'autre côté du portable) si la personne a choisi de laisser s'afficher les questions.
- ce souci de laisser l'enquêté remplir de façon tout à fait autonome ce questionnaire permet également d'obtenir des réponses plus « fiables ».

De manière à multiplier les chances de réussite de ce questionnaire auto-administré, même pour les personnes qui se sentent le moins à l'aise sur un clavier et avec un casque sur les oreilles, voici **les actions que vous devez effectuer et les consignes et explications que vous devez donner** :

A FAIRE avant l'entretien, lorsque vous préparez la collecte chez vous

Réglez le son à un niveau élevé

Demandez-vous si une personne malentendante a quelque chance de bien comprendre ce qui est dit dans le casque. Le réglage du son sur votre portable Capi doit se faire de la manière suivante :

Ne pas oublier de tourner la *molette*

- s'assurer que la petite molette située à droite sur la face avant de votre micro est bien en position « ouverte » au maximum.

- lorsque vous démarrez le micro (lancement de la session), la première fenêtre qui s'ouvre est celle du menu primaire de Capi. A ce moment-là, le réglage peut s'effectuer en positionnant le pointeur sur l'icône représentant un haut-parleur (en bas à droite) et en faisant un clic gauche. Une petite fenêtre intitulée « Volume » s'ouvre pour permettre le réglage du son.

- pour déplacer le curseur de réglage du son, vous avez alors deux possibilités : (1) maintenir le clic gauche appuyé et déplacer le pointeur vers le haut ou le bas ; (2) maintenir la touche verte « Fn » enfoncée et activer les touches de défilement des pages vers le haut ou le bas (ne pas oublier de verrouiller la touche 'Majuscules').

- *si pendant la collecte le son est trop fort ou trop faible*, vous pouvez le régler à la demande de l'enquêté (en masquant le contenu de ses réponses affichées à l'écran par une feuille de papier). À ce moment-là, vous n'avez plus accès au menu primaire de Capi => le réglage se fait au clavier par la procédure (2) indiquée dans le paragraphe ci-dessus

- ❑ **Collez une pastille VERTE sur la touche F11**, que vont utiliser ceux qui souhaitent, question par question, réentendre ce qui vient de leur être dit ou demandé dans le casque audio, avant de déterminer leur réponse.
- ❑ **Collez une pastille ROUGE sur la touche F4**, que vont utiliser ceux qui ne souhaitent pas répondre (refus) à une question.
- ❑ **Collez une pastille JAUNE sur la touche F1**, que vont utiliser ceux qui ne savent pas répondre (Ne Sait Pas) à une question.
- ❑ **Collez une pastille BLEU sur la touche 'Entrée'**, utilisée pour entrer une réponse à la question sur l'âge au moment de l'événement.

Attention :
F4 ne peut plus être utilisée pour lire toutes remarques

A DIRE, MONTRER ou FAIRE avant l'entretien, au domicile de l'enquêté

A DIRE : expliquez ce changement de protocole qui intervient en cours d'entretien, en insistant sur le fait que c'est le souci de préserver l'intimité des répondants qui vous invite à leur proposer de répondre seuls, sur le clavier et avec le casque audio. Expliquez que les réponses qui seront données seront ensuite verrouillées et que, même en ouvrant votre portable de retour chez vous, vous ne pourrez pas prendre connaissance de celles-ci.

A FAIRE : branchez le casque en laissant le répondant l'utiliser avec l'écran (lecture sur écran + écoute des questions) ou seul (pas de lecture sur l'écran des questions et des réponses de certaines d'entre elles afin de préserver la confidentialité des réponses vis à vis d'autres membres du ménage).

A MONTRER : aux enquêtés les touches qu'ils pourront avoir à utiliser pour donner leurs réponses :

- ❑ les chiffres, au-dessus du clavier « lettres » en attirant l'attention sur le risque de confusion possible entre la touche 9 et la touche F9.
- ❑ la touche « entrée » que vous aurez recouverte préalablement d'un autocollant bleu ;
- ❑ Les touches ci-dessous permettent de répondre dès qu'on le souhaite, c'est-à-dire même avant la fin du déroulement intégral du son de chaque question.
- ❑ la touche F11, que vous aurez recouverte préalablement d'un autocollant vert ;
- ❑ la touche F1, que vous aurez recouverte préalablement d'un autocollant jaune ;
- ❑ la touche F4, que vous aurez recouverte préalablement d'un autocollant rouge ;

Attention à la répétition de touches

A DIRE : ne pas maintenir le doigt sur une touche après chaque réponse (sinon répétition de la réponse entrée et donc risque d'avoir à répondre à une question qui n'aurait pas du être posée).

remarque : pour la personne qui répondra à un questionnaire en langue étrangère, disposer à ses cotés la carte qui indique les trois touches ci-dessus à utiliser si besoin.

A FAIRE : vérifiez que la touche « majuscules » est verrouillée, de façon à ce que les enquêtés puissent taper des chiffres avec le clavier numérique du portable.

A FAIRE : passez de l'autre côté de l'écran, pour ne pas le voir pendant que les enquêtés donnent leurs réponses.

Problèmes possibles rencontrés par le répondant

Problèmes dans le maniement du clavier

Essayez de le « dépanner » sans aller voir l'écran, en utilisant la représentation sur papier du clavier de portable qui vous est fournie. Vous pouvez aussi masquer l'écran avec une feuille de papier vous empêchant de voir le contenu des réponses affichées et expliquer les emplacements des touches à utiliser sur le clavier.

Personne « bloquée » et l'ordinateur ne pose pas la question suivante

La personne pourra par exemple avoir oublié d'appuyer sur « Entrée », dans les questions qui le nécessitent, ou bien a répondu en dehors des limites attendues pour la réponse (cas de l'année et de l'âge).

→ demandez de vérifier la réponse qui vient d'être donnée (par exemple, elle regarde si l'écran indique bien « 9 » ans et non pas « 99 »). Ce cas de figure peut se produire si la personne a réappuyé sur la touche de réponse pour faire avancer le questionnaire, au lieu de valider son choix par « Entrée ».

→ si la réponse lui convient, vous lui indiquez où se trouve « Entrée » sur la reproduction sur papier du clavier dont vous disposez.

→ si en revanche elle souhaite corriger une réponse « 2972 » pour l'année en « 1972 », vous lui montrez la touche servant à effacer en arrière (⌫) : elle efface tous les chiffres, entre les bons. Il lui reste à appuyer sur « Entrée » pour passer à la question suivante.

Un enquêté éprouve un remords sur le contenu d'une réponse donnée, parce qu'il s'est trompé dans la saisie d'un chiffre ou qu'il a changé d'opinion

Montrez-lui comment remonter avec la flèche de déplacement (↑ ou ▲ selon les claviers) pour se positionner sur la réponse à corriger. Il utilise ensuite la touche d'effacement en arrière (⌫) pour corriger la réponse erronée, puis entre sa nouvelle réponse, et enfin redescend à la question à laquelle il en était resté avec la flèche appropriée (↓ ou ▼ selon les claviers).

Il est préférable de ne donner ces indications que lorsqu'un problème les nécessitant se présente, et non d'emblée. Il est en effet très probable que vous n'aurez à faire qu'exceptionnellement à ce type de dépannage. Mieux vaut par conséquent ne pas donner d'indications inutiles qui introduiraient de la confusion dans l'esprit du répondant au début du questionnaire.

Cette manipulation nécessite d'avoir à portée de main le questionnaire afin d'indiquer sur quelle variable se positionner si la questions et/ou les modalités de réponse ne sont pas affichées.

Un enquêté éprouve un remords sur le contenu des réponses données

Après la dernière question, on demande à l'enquêté s'il souhaite modifier certaines réponses (question FERME). Si la personne répond OUI, il lui est alors proposé de s'adresser à l'enquêteur (question REMORD). Comme dans le cas précédent, on guidera la personne pour remonter avec la flèche de déplacement dans le questionnaire afin de se repositionner sur la ou les réponses à modifier.

Attention : la frappe du chiffre 1 à REMORD fait passer à FIN1 et ne bloque donc pas la suite du déroulement du questionnaire (pas de repositionnement en début de questionnement). Il s'agit seulement, au travers de cette invitation, de faire marquer au répondant un temps d'arrêt afin que l'enquêteur l'aide à remonter dans le questionnaire.

Le verrouillage des réponses

Pour le verrouillage, deux cas peuvent se présenter selon que l'enquêté a intégralement rempli le questionnaire auto-administré ou qu'il souhaite s'arrêter en cours de route :

le questionnaire est intégralement rempli :

- l'enquêté répond OUI à Qverou1, et enfin entre le chiffre 9 dans Qverou2 et vous rend le portable. C'est lui qui verrouille seul ses réponses avec Qverou1.

- si vous réouvrez la FA, vous n'aurez plus accès qu'à Qverou2 et tout ce qui est en amont de Qverou1 dans le questionnaire auto-administré vous sera caché (vous n'accéderez qu'aux réponses données en face-à-face).

l'enquêté ne souhaite pas terminer l'auto-questionnaire :

- vous êtes obligé(e) d'intervenir pour verrouiller vous-même les réponses, car la manœuvre à effectuer est trop délicate pour que vous puissiez laisser les enquêtés l'accomplir seuls. Faisant ainsi une entorse à l'intimité voulue dans le protocole strict, vous ne devez surtout pas vous attarder à lire les réponses affichées sur l'écran en cours (cachez-le avec une feuille de papier).

Vous ouvrez la fenêtre des blocs parallèles par « Ctrl + entrée » pour activer « Verrouillage du questionnaire auto-administré » (accessible dès qu'une réponse au moins a été entrée dans le questionnaire auto-administré).

- le résultat du verrouillage que vous aurez, dans ce cas d'inachèvement du questionnaire, accompli vous-même, est identique au précédent : vous ne pourrez ensuite accéder tout au plus qu'à Qverou2 (et aux réponses données en face-à-face), autrement dit pas au contenu des réponses données par l'enquêté seul.

Le Numéro Vert

a) Utilisation

Les enquêtés qui le souhaitent pourront appeler ce Numéro Vert associé à une permanence pour :

- trouver des informations sur l'enquête
- recevoir une orientation vers des services spécialisés dans l'aide aux victimes de violences familiales et sexuelles

b) Remise de l'information

Chaque enquêteur dispose d'un stock de fiches préimprimées (au moins autant que de répondants à l'enquête).

c) L'assistance téléphonique

A la DR de Lorraine, une permanence sera assurée de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures du lundi au vendredi.

Les questionnaires Environnement et Qualité

Deux questionnaires seront à renseigner par l'enquêteur une fois sorti du logement. Leur accès se fait par les blocs parallèles en tapant « Ctrl+Entrée ».

Le questionnaire Environnement

Suite à l'entretien, l'enquêteur doit répondre à une série de questions sur l'immeuble ou les abords du domicile du ménage. Ces questions ont pour but de recueillir un avis extérieur sur l'environnement du ménage.

Le questionnaire Qualité

Ce questionnaire permet de savoir dans quelles conditions s'est déroulé l'entretien en face et face ainsi que le remplissage du questionnaire auto-administré, et notamment si des personnes sont intervenues en cours. Il permet par ailleurs de savoir si la personne a éprouvé des difficultés à renseigner le questionnaire (compréhension des questions, comportement vis à vis du micro-ordinateur).

Cette information permettra de donner en quelque sorte un label de fiabilité aux données recueillies.

Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
de la SECURITE INTERIEURE et des LIBERTES LOCALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Département : PARIS
Commune : PARIS
4 rue Cambacérés
75008 PARIS

Téléphone :

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Le 25/11/2003 à 16h00

M AA

demeurant

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : 2003/000425
relative aux faits suivants : Abandons de domicile familial

Fait à PARIS

Le 22/03/2004 à 15h16

Nom et grade du fonctionnaire
Emargement et cachet du service

DUVAL Stéphane

Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Les « faits », tels que précisés dans le présent récépissé sont strictement indicatifs, ne préjugent en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.

Annexe 2 : dépôt de plainte (auteur connu)

DÉPÔT DE PLAINTE
contre un auteur connu

Date de dépôt de la plainte

Nom et prénom du plaignant _____

Objet de la plainte _____

Date des faits

Commissariat ou gendarmerie de _____

Tous les renseignements indiqués ci-dessus seront à rappeler dans toutes vos correspondances.

BRIGADE DE GENDARMERIE

23, Rue des Malencharis
95280 LE PLESSIS-BOULIER
Tél. 01 34 46 30 30
Fax 01 34 46 30 37

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte.

Cette plainte, après enquête de nos services, va être transmise à M. le Procureur de la République du tribunal de grande instance de _____ qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de mieux comprendre ce qui va se passer, nous avons pensé que les informations données au dos de cette lettre vous seraient utiles. Afin de vous en faciliter la lecture, nous avons établi un mini lexique figurant lui aussi au dos de cette lettre.

Attention, n'oubliez jamais lorsque vous prendrez contact avec l'administration (police, gendarmerie) ou la Justice, par écrit ou en vous déplaçant, de rappeler les renseignements figurant dans l'encadré ci-dessus.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Procureur de la République
L'Officier de police judiciaire



Cadre réservé à l'adresse éventuelle d'un service d'aide aux victimes ou de renseignements

Conservez précieusement cette lettre et reportez-vous aux informations contenues au verso. Elles vous permettront de mieux comprendre le déroulement de votre affaire. Cette lettre constitue, en outre, la preuve de votre dépôt de plainte. Elle vous sera utile dans vos démarches auprès de votre employeur, de votre compagnie d'assurances, etc...

Annexe 3 : dépôt de plainte (auteur inconnu)

<p>DE PLAINTE un auteur inconnu</p>	Date de dépôt de la plainte
	Nom et prénom du plaignant : _____
	Objet de la plainte : _____
	Date des faits : _____
	Commissariat ou gendarmerie de _____

BRIGADE DE GENDARMERIE
 23 RUE DES VALENCHARDS
 95280 JOUY LE MOUTIER
 Tous les renseignements indiqués ci-dessus seront à rappeler dans toutes vos correspondances.
 TEL. : 01 34 30 98 18
 FAX : 01 34 66 83 77

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte, contre un auteur inconnu, le _____

Cette plainte, après enquête de nos services, va être transmise à M. le Procureur de la République du tribunal de grande instance de _____

Sur instruction de Monsieur le Procureur de la République, je vous informe que, si un élément nouveau permettant de donner suite à votre affaire (identification des auteurs, découverte des objets volés) intervenait, vous en seriez automatiquement informé(e) sans qu'il vous soit nécessaire d'en faire la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Procureur de la République,
 L'officier de police judiciaire.



¹¹ Voir mini-texique.

Cadre réservé à l'adresse éventuelle du service d'aide aux victimes ou de renseignements.

Conservez précieusement cette lettre. Elle constitue la preuve de votre dépôt de plainte. Elle vous sera utile dans vos démarches auprès de votre employeur, de votre compagnie d'assurance, etc.

Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'INTERIEUR</p> <p align="center">DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE</p> <p align="center">DDSP 92 SERVICE GENERAL Tél : 01 47 16 26 00</p> <p>Code INSEE du service : 92/963/251</p>	<h2 style="margin: 0;">PROCES VERBAL VOL D'UN VEHICULE</h2> <p style="margin: 10px 0 0 0;">SOUMIS A IMMATRICULATION</p>																																																				
<p>P.V. : 2004/ /</p> <p>VEHICULE NON RETROUVE</p> <p>AUTRES ELEMENTS D'ENQUETE : non</p> <p>Transmis à :</p> <p>MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE à Nanterre</p> <p>Date :</p> <p>Fon : MERCIER Jean-Luc COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE</p>	<p>L'an deux mille quatre, le vingt quatre juin à quatorze heures vingt Nous, MORAD LAGHA GARDIEN DE LA PAIX Agent de Police Judiciaire en fonction RUEIL MALMAISON en résidence RUEIL MALMAISON</p> <p>Recevons :</p> <p>Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE), de nationalité FRANCAISE demeurant (HAUTS DE SEINE)</p> <p>Agissant en qualité de PROPRIETAIRE qui déclare : "Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés."</p>																																																				
<p>DATE/LIEU DU VOL</p>	<p>Entre le 22/06/2004 et le 23/06/2004 à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE). Nature du lieu : VOIE PUBLIQUE</p>																																																				
<table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="width:30%; border: none;">S. R. P. J.</td> <td style="border: none;">: PREFECTURE DE POLICE (PP)</td> <td style="border: none;">NUMERO SERIE :</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">DATE DE LA PLAINTE</td> <td style="border: none;">: 24 Juin 2004</td> <td style="border: none;">MODELE :</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">ORIGINE</td> <td style="border: none;">: SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON</td> <td style="border: none;">COULEUR :</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">NUMERO D'IMMATRIC.</td> <td style="border: none;">:</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">MARQUE</td> <td style="border: none;">: RENAULT</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">GENRE</td> <td style="border: none;">: VP</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">CATEG. D'IMMATRIC.</td> <td style="border: none;">: FRANCAISE</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">PROPRIETAIRE</td> <td style="border: none;">: Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">DATE CONSTATATION VOL</td> <td style="border: none;">: 23/06/2004</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">COMMUNE DU LIEU VOL</td> <td style="border: none;">: à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">CARTES GRISE VOLEE</td> <td style="border: none;">: non</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">COMPAGNIE D'ASSURANCE</td> <td style="border: none;">:</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">N° DE LA POLICE</td> <td style="border: none;">:</td> <td style="border: none;">N° DE LA VIGNETTE FISCALE :</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>		S. R. P. J.	: PREFECTURE DE POLICE (PP)	NUMERO SERIE :		DATE DE LA PLAINTE	: 24 Juin 2004	MODELE :		ORIGINE	: SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON	COULEUR :		NUMERO D'IMMATRIC.	:			MARQUE	: RENAULT			GENRE	: VP			CATEG. D'IMMATRIC.	: FRANCAISE			PROPRIETAIRE	: Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)			DATE CONSTATATION VOL	: 23/06/2004			COMMUNE DU LIEU VOL	: à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)			CARTES GRISE VOLEE	: non			COMPAGNIE D'ASSURANCE	:			N° DE LA POLICE	:	N° DE LA VIGNETTE FISCALE :	
S. R. P. J.	: PREFECTURE DE POLICE (PP)	NUMERO SERIE :																																																			
DATE DE LA PLAINTE	: 24 Juin 2004	MODELE :																																																			
ORIGINE	: SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON	COULEUR :																																																			
NUMERO D'IMMATRIC.	:																																																				
MARQUE	: RENAULT																																																				
GENRE	: VP																																																				
CATEG. D'IMMATRIC.	: FRANCAISE																																																				
PROPRIETAIRE	: Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)																																																				
DATE CONSTATATION VOL	: 23/06/2004																																																				
COMMUNE DU LIEU VOL	: à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)																																																				
CARTES GRISE VOLEE	: non																																																				
COMPAGNIE D'ASSURANCE	:																																																				
N° DE LA POLICE	:	N° DE LA VIGNETTE FISCALE :																																																			
<p>CONDITIONS PARTICULIERES DU VOL - CARACTERISTIQUES SIGNALIQUES DU VEHICULE - OBJETS VOLES</p>																																																					
<p>Je suis informé de mon droit à obtenir réparation et à être aidé par un service ou une association d'aide aux victimes.</p> <p>Lecture faite personnellement, persiste et signe avec nous</p> <p align="center">Le Déclarant L'Agent de Police Judiciaire</p>																																																					

Annexe 5 : récépissé de déclaration

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	S.T.S. - ADORSE	Section des Projets Antenne de Paris
BCPJ / PTS / SCDC	Système de Traitement des Infractions Constatées	Page 6
Réd. : Cdt. J.-M. JOLLIVET	DOCUMENT DE TRAVAIL	Édition du 04/09/2003

Exemple – Service sans "Bureau d'Aide aux Victimes":

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIÈRE ET DES LIBERTÉS LOCALES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
D.C.P.J.
SD/PTS - SCDC - Projets Paris
11-13, rue des Saussaies
PARIS (08 arrdt)
Tél. : 01.49.27.44.62

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Monsieur TARTEMPIOM Pierre, André
demeurant 11, RUE DU GENERAL HENRYS 75017 PARIS
(Précisions: 11 rue du Général Henrys à Paris 17° -2^{ème}.étage)

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante
VOL DANS UN VEHICULE

survenue :

Le dimanche 12 Mai 2002 entre 08H00 et 10H00,
11, RUE DES SAUSSAIES à PARIS (08 arrdt)

VEHICULE : BERLINE CITROËN ACADIANE, de couleur NOIRE
immatriculé 123ABC75

MODE D'OPERER : SERRURE CROCHETEE.

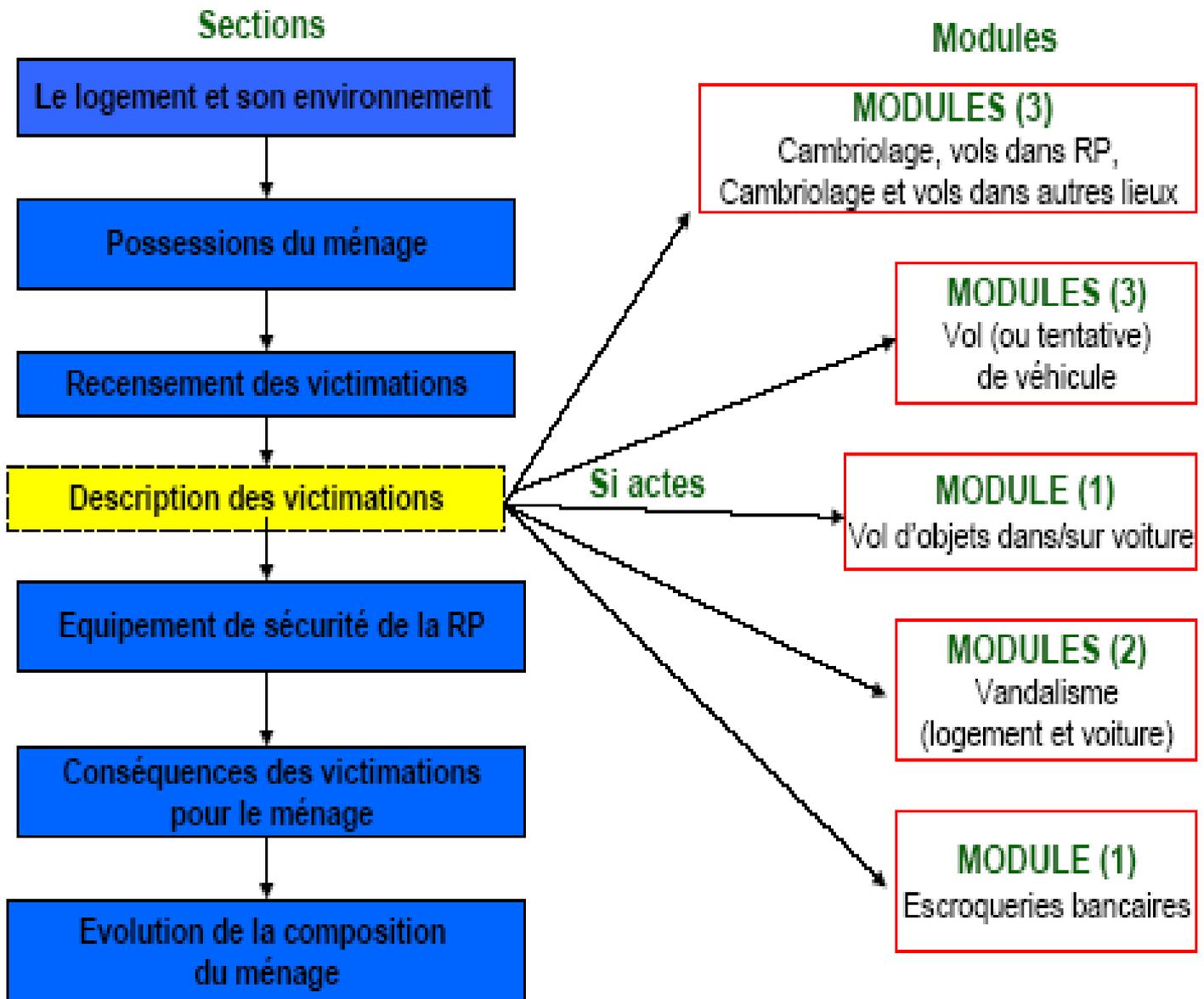
Plainte déposée le 06 Juin 2002

Article 441-6 du Code Pénal. Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

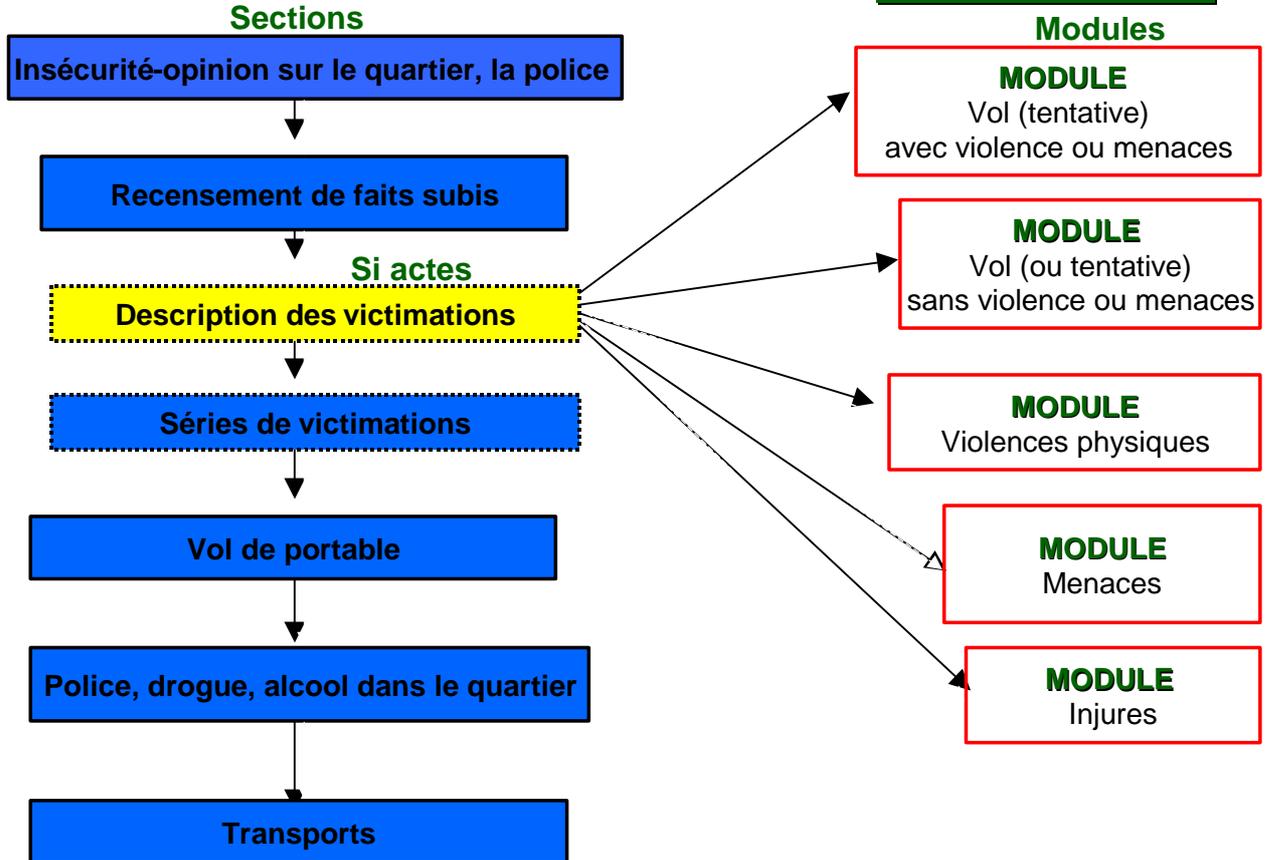
Fait à PARIS, le 06 Juin 2002

L'Officier de Police Judiciaire,
Lucien Poivrot,
Lieutenant de Police,

Questionnaire ménage



Questionnaire Individu face à face



**Direction Départementale de la Sécurité Publique
de la Seine-Saint-Denis.**

Le Guide de la Plainte

**Signaler une infraction est un
devoir,
déposer plainte est un droit.**

Comment déposer plainte ?

1 Qui peut déposer plainte ?

La victime d'une infraction peut porter plainte si :

- c'est une personne majeure
- c'est le représentant légal (père, mère, tuteur) d'un mineur victime
- c'est le représentant désigné d'une personne morale (par exemple une entreprise).

2 Quand doit-on déposer plainte ?

La plainte peut être déposée même un certain temps après la commission des faits, mais il est conseillé de déposer plainte le plus rapidement possible (dès la constatation ou la réalisation de l'infraction). Il existe des délais de prescription des infractions.

En effet, si cela s'avère nécessaire, la police pourra procéder dans les meilleurs délais, au relevé des empreintes, de traces ou d'indices et obtenir des témoignages.

3 Où doit-on déposer plainte ?

Vous pouvez déposer la plainte où vous le souhaitez, dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie.

Aucune considération d'ordre territorial ne peut être invoquée pour refuser d'enregistrer la plainte.

Mais en pratique et pour faciliter l'enquête, il est bien sûr préférable de déposer plainte au plus près du lieu d'infraction .

Un commissariat de police est ouvert 24h sur 24h, vous pouvez y déposer plainte à tout moment, de jour comme de nuit.

Les faits qui conduisent à déposer plainte

1 Signaler une infraction est un devoir, déposer plainte est un droit.

Toute infraction pénale, strictement définie par le code pénal doit être signalée à la justice.

La victime d'une infraction dispose du droit de déposer plainte.

Personne ne peut s'y opposer.

La victime a, lors de la plainte, la possibilité de se constituer partie civile et de demander par la suite des dommages et intérêts.

2 Seule l'infraction pénale autorise la plainte.

Selon leur gravité, les infractions s'appellent des contraventions, des délits ou des crimes et les sanctions sont adaptées.

En pratique, il s'agit :

- d'actes qui nuisent à la tranquillité collective ou à la qualité des espaces publics ou collectifs (tapages nocturnes ou diurnes...)
- d'atteintes aux biens (cambriolages, incendies volontaires, dégradations volontaires, vols ...)
- d'atteintes aux personnes (menaces, agressions physique...).

Cependant, certaines incivilités ne constituent pas des infractions.

Par exemple, les jeux bruyants ou agressifs dans les zones interdites, la présence de jeunes devant ou dans les entrées d'immeubles, les abandons d'objets, les salissures...

Lorsqu'il s'agit de litiges d'ordre privé ou entre particuliers, d'incivilités qui ne répondent pas aux caractéristiques d'une infraction, une solution amiable doit être recherchée par la médiation et la négociation sans exclure un signalement en cas de situation préoccupante.

3 Se renseigner avant de s'engager.

Si vous ne savez pas quelle attitude à adopter, pour des raisons personnelles, ou une situation délicate à évaluer, les policiers du commissariat ou du bureau de police sauront vous conseiller et vous informer sur les questions que vous pouvez vous poser.

Les personnes ne pouvant se déplacer (personnes âgées, handicapées...) peuvent prendre contact avec les services de police afin que leur plainte soit recueillie à leur domicile.

Si vos contraintes professionnelles ou personnelles ne vous permettent pas de vous libérer facilement et pour toute affaire d'une gravité particulière, un rendez-vous peut éventuellement être fixé avec le service des plaintes.

4 Que doit contenir la déposition ?

La plainte sera prise par un officier ou un agent de police judiciaire. La déposition doit être claire.

Les circonstances de l'infraction doivent être rapportées le plus fidèlement possible. Il peut s'agir :

- d'une plainte nominative lorsque l'auteur de l'infraction est connu de la victime,
- d'une plainte contre X dans les autres cas.

En matière pénale, seule la responsabilité individuelle est engagée.

Par conséquent, lors d'événement mettant en cause des groupes de personnes, il conviendra de différencier le rôle de chaque individu.

Dans la mesure du possible, il faut apporter le maximum de renseignements :

- Si l'auteur a été vu sans être reconnu, son signalement doit être transmis le plus rapidement possible en précisant son sexe, son âge apparent, sa taille et corpulence, la couleur et coupe de cheveux, les particularités physiques (barbe, démarche particulière...), la tenue vestimentaire...

- Si un véhicule est utilisé dans la commission d'une infraction, son signalement doit préciser son numéro d'immatriculation, sa marque, son type, sa couleur, la catégorie d'immatriculation (française ou étrangère), le nombre d'occupants, le signalement sommaire du conducteur, les particularités telles les autocollants, les chocs apparents...

En cas de plainte, munissez-vous dans la mesure du possible, de toutes pièces utiles à l'enquête (certificat médical prescrivant le nombre de jours d'incapacité totale de travail, devis, numéro des articles volés, numéros des comptes bancaires et des chèques volés, photographies, carte grise du véhicule, permis de conduire, attestation d'assurance...).

5 La Main Courante.

A défaut de plainte, la main courante permet à toute personne de relater les faits (événements) dont elle a été victime. Elle ne déclenche pas une procédure judiciaire mais est archivée localement à titre d'information dans l'hypothèse d'un dépôt de plainte ultérieur ou d'autres démarches civiles telles que : le divorce, la séparation de biens et de corps, la garde d'enfants.

La main courante offre la solution d'un traitement à l'amiable de certains litiges ou différends.

Le numéro de votre main courante vous est remis par le fonctionnaire qui enregistre vos déclarations.

La protection et l'assistance du plaignant

La police propose des conditions d'accueil et de protection particulières pour préserver votre tranquillité, votre sécurité et afin que votre démarche soit la plus efficace possible.

Le plaignant sera reçu dans des conditions assurant la discrétion de ses propos.

La victime et le témoin bénéficient d'une protection juridique vis-à-vis d'éventuelles menaces, pressions ou représailles dont ils pourraient faire l'objet.

L'auteur de pressions risque de sévères sanctions, même si l'affaire est ancienne ou classée .

Par exemple. Des pressions contre le plaignant peuvent être punies de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 600 €, des violences de 3 à 5 ans de prison et de 45 700 € à 76 200 € d'amende.

1 Une protection renforcée : le témoignage sous X.

Dans le but de protéger le ou les témoins d'une infraction, après accord du Procureur de la République, le témoignage peut être enregistré avec les seuls éléments d'identité (ex : X... de sexe féminin) ne comportant pas le risque d'identification des témoins par le ou les mis en cause.

Les autres éléments d'identification figureront sur un registre spécial de police et ne seront dès lors connus que des seuls policiers ou de l'autorité judiciaire à sa demande.

2 Une assistance renforcée : le référent « aide aux victimes ».

Vous disposez dans chaque service de police de Seine-Saint-Denis d'un policier référent « aide aux victimes » chargé de vous orienter vers des associations d'aide aux victimes ou tout autres structures sociales pouvant vous assister dans vos démarches.
N'hésitez pas à faire appel à lui.

Les suites d'une plainte

Un récépissé de dépôt de plainte vous sera remis par le commissariat de police. Le procès verbal dressé par la police est transmis au Procureur de la République qui décidera des suites judiciaires.

Au regard des circonstances de l'affaire, s'il estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, le Procureur de la République prendra une décision de classement sans suite.

Par contre si les faits dénoncés sont bien établis, le Procureur de la République saisira le tribunal compétent à savoir le tribunal correctionnel pour un délit, la Cour d'Assises pour un crime.

Le Procureur de la République pourra également décider d'organiser une médiation pénale.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'état d'avancement de la procédure ou des éventuelles suites données à votre plainte auprès du référent aide aux victimes.

Ministère de l'Intérieur

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Saint-Denis.

Département Prévention Communication.

Tél. : 01.43.93.33.45. DDSP-DPC. 93@interieur.gouv.fr.

Lexique

Cambriolage

Introduction avec effraction dans un logement (y compris dépendances : garage, jardin), **y compris les cas où il n'y pas eu de vol**. Sont également assimilés aux cambriolages, les vols par escalade.

Effraction

Dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture (bris de porte, de vitre, de portail...) ; usage de fausses clefs, de clefs obtenues indûment ou de tout instrument pouvant être utilisé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Escalade

S'introduit dans un lieu par une ouverture autre que celle destinée à servir d'entrée.

ITT

Incapacité Totale de Travail. L'ITT n'est pas une notion médicale mais juridique, et n'a rien à voir avec l'arrêt de travail., elle correspond à une incapacité de travail personnel, il est donc possible de déterminer une ITT pour un enfant, un retraité, un chômeur.

L'ITT n'implique pas l'impossibilité pour la victime d'accomplir certaines tâches (se lever, se nourrir, se laver, faire ses courses).

L'ITT est une amputation de la capacité totale d'un individu et non une amputation totale de ses capacités. Ainsi, pour une entorse de l'index, l'ITT sera égale à l'immobilisation (celle-ci entraînant l'impossibilité d'écrire, de couper sa viande), elle sera identique chez le cadre et chez le travailleur manuel, par contre le cadre pourra éventuellement retravailler.

L'ITT englobe la gêne, même s'il n'y a pas incapacité au plan médical, une fracture du nez entraîne une gêne, mais n'empêche pas forcément de travailler

Main courante

La main courante n'est pas transmise au Procureur de la République. Elle est notée par la police et n'a pas, en général, de suite judiciaire. Un récépissé n'est pas toujours fourni.

Plainte

Une plainte est transmise automatiquement au Procureur de la République. Un récépissé de déclaration de plainte est toujours fourni.

Registre des PV de renseignement judiciaire

Ce registre est l'équivalent pour la gendarmerie de la main courante de la police judiciaire.

Télesurveillance

La télesurveillance détecte toute tentative d'intrusion dans un logement en dehors de la présence de l'occupant. Le système est relié à un centre de surveillance soit par téléphone, soit par système radio.

Vol à l'arraché

Vol consistant à arracher avec force un objet convoité.

Vol avec violence

Au moins un coup doit être porté. Le vol à l'arraché est un vol avec violence.

Vol sans violence

Il n'y a pas de contact entre l'auteur et la victime.

Vol sans effraction

Des objets ont été dérobés dans le logement sans ouverture forcée ou escaladée pour s'introduire.

L'argumentaire pour l'enquête CVS

Cet argumentaire vous est proposé pour vous aider à limiter le nombre de refus ou d'abandons.

Les principales interrogations ou motifs de refus sont liés :

Au manque de temps, indisponibilité en cours d'entretien

Fixer un autre rendez-vous.

Préférez-vous poursuivre plus tard ?

Rappeler l'utilité de l'enquête.

Rassurer : cela dure en moyenne une quarantaine de minutes.

À la complexité de l'enquête

Cette enquête est simple

Les questions concernent une seule personne de votre ménage.

Ces questions portent essentiellement sur la qualité de l'environnement de votre habitat, ainsi que des problèmes d'insécurité

Aux nombres d'enquêtes auxquelles certains ménages ont déjà répondu

Vous avez été enquêté récemment par qui ?

Présentez l'INSEE et ses principales missions.

Éventuellement rappeler la confidentialité de l'enquête.

À l'utilité de cette enquête en particulier

Les objectifs de l'enquête sont importants :

- ▶ Il est nécessaire de dénombrer les ménages victimes d'actes de délinquance et qui ne portent pas plainte. Seule une telle enquête autorise ce comptage.
- ▶ Cette enquête permet de connaître les raisons pour lesquelles les ménages ne portent pas plainte
- ▶ Cette enquête donne la possibilité de faire un suivi annuel de l'évolution de la délinquance.

À la confidentialité des informations

L'INSEE applique le secret statistique (encadré par la loi de 1951), donc la confidentialité des données individuelles collectées au moyen des enquêtes.

Votre adresse, votre nom et votre numéro de téléphone qui m'ont permis de vous contacter ne figurent pas dans nos fichiers. La publication de données qui permettraient une identification indirecte des répondants et de leur réponse est interdite.

Vous avez un droit d'accès et de rectification aux questionnaires auxquels vous répondez (loi du 7 janvier 1978). Vous pouvez vous adresser à votre direction régionale. La Cnil (Commission nationale informatique et liberté), autorité administrative indépendante chargée en France de garantir le respect de la vie privée, des libertés individuelles et des libertés publiques lors de traitement de données à caractère personnel, veille au respect des obligations légales.

À la sélection dans l'échantillon (**Pourquoi moi ?**)

C'est votre logement qui a été tiré au sort. Le tirage est fait au hasard selon une méthode qui assure la représentativité de l'ensemble des ménages, tant territoriale (ville/campagne) que socio-démographique (toutes les catégories sociales sont représentées).

Même si vous n'avez pas été victime, votre situation nous intéresse par ce qu'elle permet de faire de comparer votre situation avec celle des autres ménages.

Pensez à annoncer quelques résultats des enquêtes précédentes. Vous disposez d'un INSEE-PREMIERE qui présente les résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2007.

« Protéger son logement contre le vol et contre ses peurs », par T. LE JEANNIC (IP n°1177)

- **deux** logements **sur trois** en métropole sont dotés d'un système de sécurité
- **une** maison **sur dix** est équipée d'une alarme
- **65 %** des locataires disposent d'une système de sécurité
- **12 %** des maisons et **77%** des appartements dans un immeuble ont un digicode
- **11 %** des logements sont sous la surveillance d'un gardien résidant sur place
- **7 %** des ménages ont un chien pour leur sécurité

Quelques **chiffres clés** d'après l'enquête CVS de 2010 :

- **7,8 %** des ménages (soit 2,14 millions) ont subi en 2009 un vol ou une tentative de vol visant un de leurs biens (véhicule ou résidence)
- **40,2 %** des vols et tentatives de vol subis par les ménages en 2009 ont été suivis d'une plainte
- **2,4 %** des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi au moins un vol personnel en 2009
- **1,6 %** des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique en 2009, en dehors des vols et hors ménage
- **30%** des actes de violence (hors ménage) ont fait l'objet d'une plainte en 2009
- **3,3 %** des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte de menaces (hors violence physique) en 2009
- **9,8 %** des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte d'injures (hors menaces) en 2009
- **15,8 %** des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré qu'il leur arrivait de se sentir en insécurité à leur domicile
- **12,5 %** des personnes de 14 ans ou plus indiquent que la délinquance est le problème principal de leur quartier

Adresses des partenaires et concepteurs

Conception et suivi de l'enquête

DG Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
Division Conditions de vie des ménages
Laurence JALUZOT

Observatoire **N**ational de la **D**élinquance et des **R**éponses **P**énales (**ONDRP**)
Cyril RIZK

DR de Lorraine Pôle Enquêtes Nationales auprès des Ménages (PENM)
Francis CHANTÔME